

Département de la Drôme

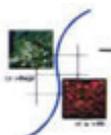
ROCHE ST SECRET BECONNE

CARTE COMMUNALE



Dossier d'approbation

1 - RAPPORT DE PRESENTATION



CROUZET URBANISME
4, Lotissement Les Lavandins - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03 - Fax : 04 75 04 71 13
e-mail : crouzet-urbanisme@wanadoo.fr

Mars 2006

Sommaire

PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONTEXTE JURIDIQUE ASSOCIE	1
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	3
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE	3
II. DEMOGRAPHIE	5
A. EVOLUTION RECENTE	5
B. LES FACTEURS D'EVOLUTION.....	6
III. L'EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DU RYTHME DE LA CONSTRUCTION.....	10
A. LE NEUF ET L'ANCIEN	10
B. LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION	11
C. LA REPARTITION DES LOGEMENTS PAR TYPES	11
D. STATUT DES OCCUPANTS	12
E. NATURE DES LOGEMENTS EN 1999 (RESIDENCES PRINCIPALES).....	13
IV. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	14
A. INVENTAIRE COMMUNAL	14
B. LE COMMERCE.....	15
C. LE TOURISME.....	16
V. AGRICULTURE.....	17
A. S.A.U. ET NOMBRE D'EXPLOITATIONS	17
B. NATURE DE L'ACTIVITE AGRICOLE.....	17
C. AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES COEXPLOITANTS.....	18
D. LES BATIMENTS AGRICOLES GENERATEURS DE PERIMETRES INCONSTRUCTIBLES	19
VI. RISQUES NATURELS	20
A. LE RISQUE SISMIQUE	20
B. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAINS	20
C. LE RISQUE D'INONDATION	20
VII. ENVIRONNEMENT	21
A. MORPHOLOGIE.....	21
B. GEOLOGIE.....	22
C. HYDROGEOLOGIE.....	22
D. HYDROLOGIE	23

E.	LES Z.N.I.E.F.F.....	25
F.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL DU TERRITOIRE.....	28
VIII.	LE PAYSAGE.....	29
A.	LE PAYSAGE D'ENSEMBLE.....	29
IX.	ASSAINISSEMENT ET ADDUCTION D'EAU POTABLE.....	31
A.	ASSAINISSEMENT.....	31
B.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	34
X.	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2013.....	35
A.	MISE EN PERSPECTIVE DU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN.....	35
B.	HYPOTHESES.....	36
C.	PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES A 5 ET 10 ANS.....	38
D.	SUPERFICIES A PREVOIR SUR LA BASE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....	39
	CHOIX RETENUS POUR LA DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES.....	41
I.	RAPPEL DE L'ARTICLE L 110 DU CODE DE L'URBANISME.....	41
II.	RAPPEL DE L'ARTICLE L 121-1 DU CODE DE L'URBANISME.....	41
III.	LES CHOIX DE LA COMMUNE.....	43
A.	LE CHOIX D'UNE MAITRISE DE L'ORGANISATION URBAINE VIA LA MAITRISE FONCIERE ET LE DECOUPAGE DES ZONES CONSTRUCTIBLES.....	44
B.	JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES AU REGARD DES CHOIX.....	45
	INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SA PROTECTION ET SA MISE EN VALEUR.....	49
I.	DEMOGRAPHIE.....	49
II.	ACTIVITE AGRICOLE.....	50
III.	LA COMPOSITION URBAINE DU TERRITOIRE.....	51
IV.	LE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	51
V.	LES PAYSAGES.....	51
VI.	L'ARCHITECTURE.....	52
VII.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	52
A.	INTERACTION HABITAT / ESPACES NATURELS REMARQUABLES.....	52

B. LES REJETS EN MILIEU NATUREL53

VIII. LES PRINCIPAUX MOYENS DE MAITRISE DE L'URBANISATION PARALLELES AU ZONAGE 54

INFORMATIONS SUR LES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE55

I. LES ZONES U55

II. LES ZONES N55

PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET CONTEXTE JURIDIQUE ASSOCIE

La Carte Communale traduit une politique locale volontariste en matière de planification urbaine dans un souci de développement durable, au moyen de réponses qui tiennent compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi, notamment au travers des articles L110 et 121-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit pour la commune, notamment au regard de l'article L 121-1, d'assurer :

- l'équilibre dans le renouvellement urbain entre réhabilitation et constructions neuves,
- un développement urbain à l'étalement maîtrisé,
- la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- la protection des espaces naturels et des paysages.

La Carte Communale a été établie dans un souci de développement durable.

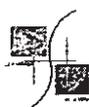
C'est-à-dire, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

La commune doit également respecter les prescriptions particulières liées à la loi Montagne qui s'applique sur l'ensemble de son territoire et en particulier le principe de développement de l'urbanisation en continuité du bâti existant (extraits de l'article L 145-3 du code de l'urbanisme) :

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux... Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants...

Conformément à l'article R 124-2 du code de l'urbanisme, le présent rapport :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement,
- explique les choix retenus par la Carte Communale,
- évalue l'incidence des choix retenus sur l'environnement et expose la manière dont la Carte Communale prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise valeur.



ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

1. LOCALISATION

Située en Drôme provençale, sur la façade Est du couloir Rhodanien, aux limites du canton de Dieulefit et à proximité de l'enclave des Papes, le territoire communal est cerné par des limites naturelles franches et facilement identifiables :

- au Nord et à l'Est, la ligne de crête de l'ubac de la vallée du Lez,
- à l'Ouest, la Combe Barral (même si plus au Sud de cette combe, la limite communale se perd dans le paysage),
- au Sud, la vallée du Lez qui s'encaisse pour quasiment se transformer en gorge.

L'espace communal, en grande partie montagneux, est traversé sur un axe Nord Est – Sud Ouest par la vallée du Lez, affluent du Rhône, où se développe aujourd'hui, sur les espaces disponibles entre les rives du Lez et la montagne, l'essentiel de l'activité humaine.

La Roche Saint Secret Béconne se trouve à la transition entre les territoires faiblement vallonnés de l'arrière pays de la Vallée du Rhône et les espaces montagneux du Diois. Cette position de transition mais aussi de verrou stratégique entre montagnes et vallée, s'est d'ailleurs traduite au travers de constructions anciennes, comme la Tour de Lançon.

Les flancs de la vallée, notamment sur l'adret, au-dessus du village, présentent des pentes fortes sur lesquelles il n'est pas possible de cultiver. Une forêt homogène de chênes verts y occupe l'essentiel de l'espace, pour laisser la place, plus haut, aux pins. Sur l'Ubac, quelques plages agraires ont été ménagées (vers La Prada, Serre Bourson notamment), mais dans beaucoup de secteurs, les nombreuses raiilles et le terrain localement instable n'ont pas permis le développement de l'agriculture ou d'un habitat autre qu'isolé.

A l'Ouest, trois raiilles ont chacune creusé sur un axe Est-Ouest perpendiculaire à la vallée du Lez, un vallon suffisamment large pour accueillir des cultures et quelques corps de

fermes éparses. Plus au Nord, la vallée du Lez prend elle aussi une orientation Est-Ouest marquée et devient notablement plus encaissée. Les terres cultivées et cultivables y sont rares, tout comme les constructions, disséminées sans jamais véritablement former de hameau bien identifiable.

2. VOIES PRINCIPALES

L'axe communiquant majeur de La Roche Saint Secret est incontestablement la R.D. 538, qui longe le Lez, dessert le village et relie la vallée du Rhône au Diois.

Cette voie permet de rallier l'autoroute A7 ainsi que plusieurs villes proches :

Principales villes voisines	Distance	
Saint Paul Trois Châteaux	31 Km	39 min
Montélimar	34 Km	46 min
Valréas	11 Km	13 min
Bollène	40 Km	45 min
Grignan	14 Km	18 min
Dieulefit	10 Km	13 min

La Roche Saint Secret se situe donc à des distances relativement faibles de plusieurs villes, dont Valréas et Montélimar, sans se situer directement dans leur sphère d'influence pour autant : ces vingt dernières années, La Roche Saint Secret n'a pas connu un fort développement de l'habitat résidentiel, à la différence d'autres communes qui s'inscrivent davantage dans la vallée du Rhône. Cette situation a toutefois de fortes chances d'évoluer.

II. DEMOGRAPHIE

A. Evolution récente

1. EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Année de recensement	1975	1982	1990	1999
PSDC* de la commune	213	275	313	371
Canton de Dieulefit	/	5 936	6 504	7 179

*Population Sans Double Compte – source : INSEE

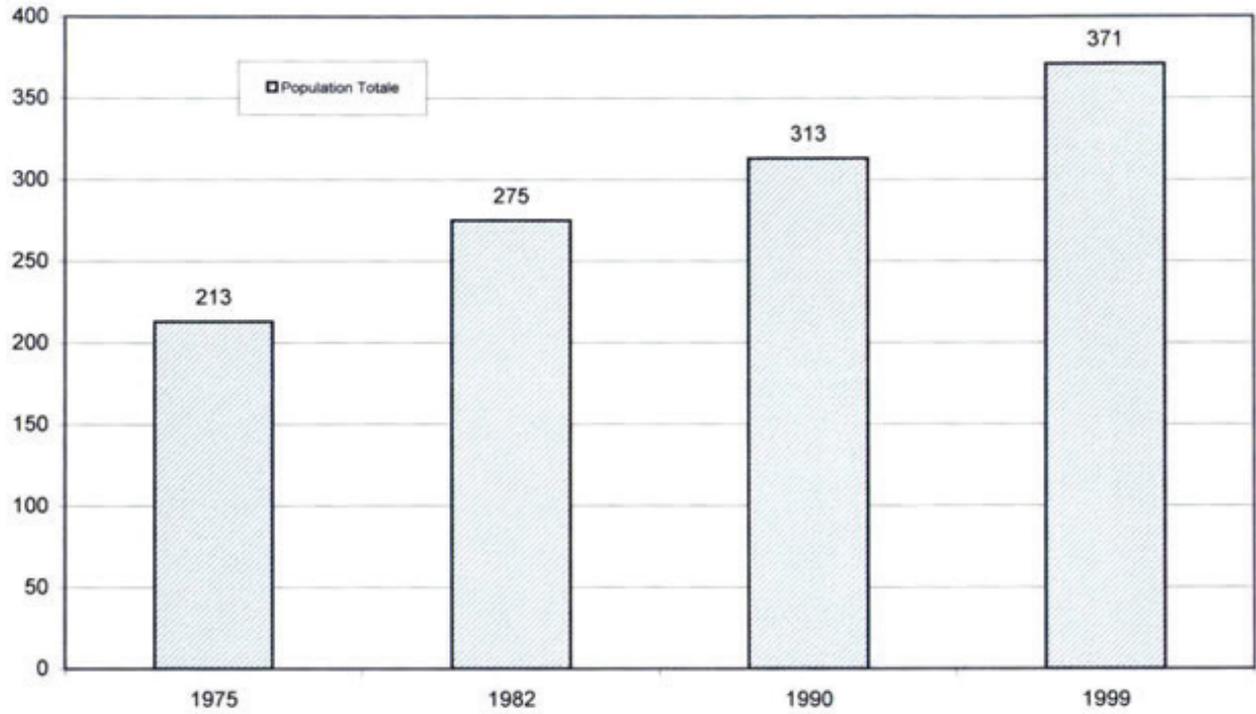
2. TAUX DE VARIATION ANNUELS MOYENS

ROCHE ST SECRET	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Dû au solde naturel (%)	+0,12	+0,39	+0,33
Dû au solde migratoire (%)	+3,58	+1,24	+1,58
Variations annuelles moyennes (%)	+3,70	+1,63	+1,90
CANTON DE DIEULEFIT	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Dû au solde naturel (%)	-0,58	-0,10	-0,31
Dû au solde migratoire (%)	+1,49	+1,25	+1,41
Variations annuelles moyennes (%)	+0,91	+1,15	+1,10

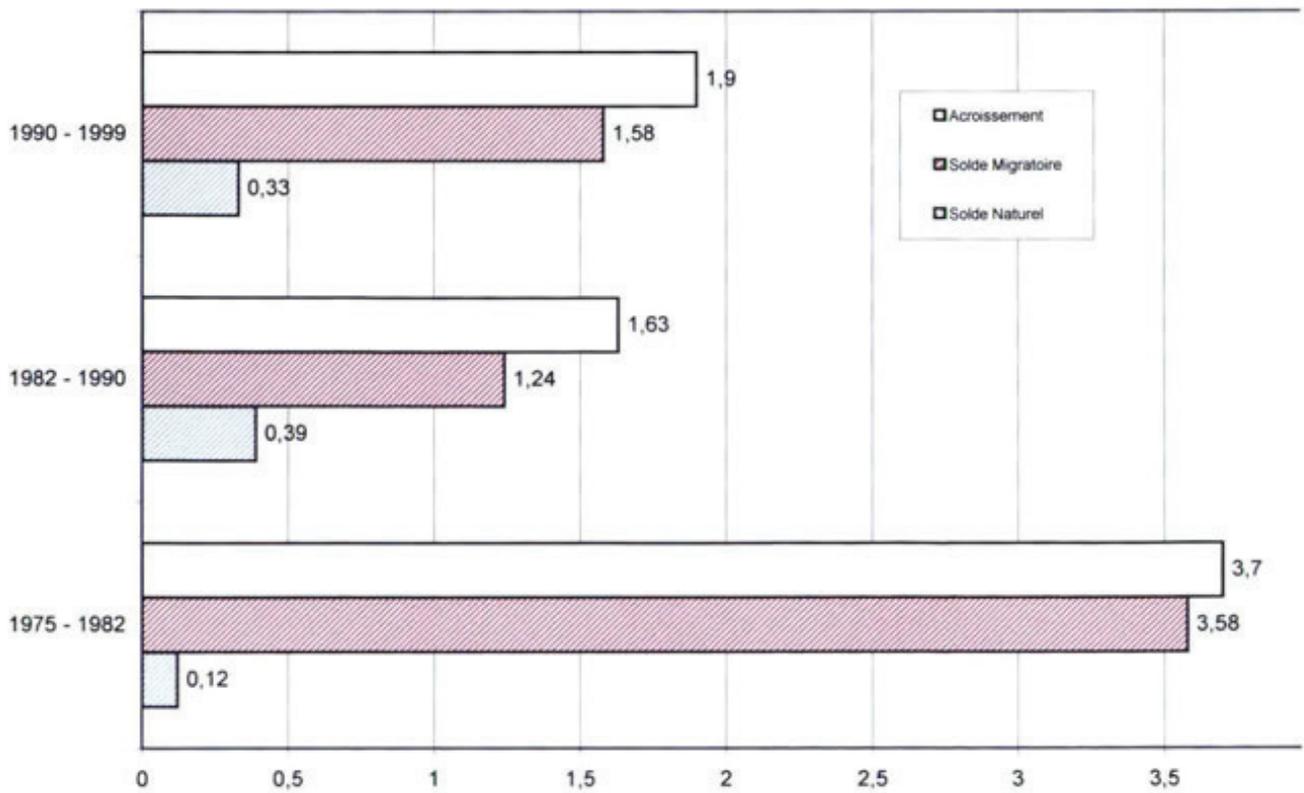
Source : INSEE



Evolution de la population communale de 1936 à 1999



Evolutions des soldes naturels et migratoires de 1975 à 1999



B. Les facteurs d'évolution

De 1975 à 1982, l'évolution démographique de la commune est intrinsèquement liée à l'essor du bassin d'emploi de la vallée du Rhône et aux mouvements migratoires de grande ampleur vers cette vallée, qui profitent aux villes comme Montélimar ou Pierrelatte mais aussi aux communes rurales de l'arrière pays. Une part non négligeable des nouveaux arrivants en Drôme provençale se fixe directement dans les communes rurales, dont La Roche, sans passer par la phase d'habitat en ville (logement collectif et/ou locatif). Dans cet essor démographique généralisé, la commune connaît de surcroît une croissance très marquée, avec + 3,58 % par an de solde migratoire contre +1,49 % dans le canton de Dieulefit et 2,78 % dans le canton de Grignan.

Ces chiffres montrent la spécificité de la commune par rapport au reste du canton de Dieulefit, pour l'essentiel situé en territoire de Montagne. Le caractère de piémont de La Roche Saint Secret la rend plus attractive. Grâce à sa plus grande accessibilité depuis la vallée du Rhône ou les abords de Valréas, elle connaît un développement plus important de l'habitat résidentiel. C'est d'ailleurs l'apport migratoire qui induit la croissance démographique. Le solde naturel, malgré le solde migratoire très positif, subit encore les effets de la très longue période de baisse de population antérieure à 1975. Il n'est que légèrement supérieur à 0.

De 1982 à 1999, la commune continue de connaître une croissance démographique soutenue, qui se rapproche toutefois de celle du canton de Dieulefit (secteur de montagne) et devient assez nettement inférieure à l'évolution du canton de Grignan. Dans cette période, les facteurs d'évolution sont un peu différents. Même si la croissance dans les communes rurales de Drôme provençale reste fortement liée à un apport migratoire important, ce dernier est moins diffus et provient pour l'essentiel de mouvements internes au département, liés en grande partie à des flux migratoires des villes vers les campagnes (recherche d'un meilleur cadre de vie, prix du foncier inférieur qui permet d'accéder à la maison individuelle...).

Dans ce contexte, l'apport migratoire a d'abord concerné les communes les plus proches de Montélimar ou de Pierrelatte. La Roche Saint Secret Béconne, à l'instar des communes de montagne, a profité de l'apport migratoire mais dans des proportions moindres.

Toutefois, depuis le début des années quatre-vingt dix et la pénurie croissante en terrains constructibles dans les communes proches de la vallée, on note toutefois une homogénéisation du niveau de croissance démographique des communes depuis la vallée du Rhône jusqu'au pied du Diois : dans les communes proches de la vallée, la demande est forte mais la croissance effective est tempérée à cause d'une offre trop faible. A contrario, dans les communes plus éloignées, le coût plus faible des terrains et leur plus grande disponibilité, malgré une demande moindre qu'à proximité immédiate de la vallée, a induit un développement notable de l'habitat. Par ailleurs la recherche d'une certaine qualité de vie relative au monde rural, l'aspiration à vivre en maison individuelle d'une majorité et le nombre croissant de véhicules par ménage font que la distance maximale acceptable pour effectuer les trajets journaliers pendulaires, ou pour accéder aux fonctions urbaines attachées aux villes importantes n'a cessé de croître.

Globalement, les niveaux de croissance se resserrent donc entre les cantons de Saint Paul Trois Châteaux, Grignan, Valréas ou Dieulefit.

Depuis 1990, la commune s'inscrit dans la tendance du canton de Dieulefit, avec une croissance démographique un peu supérieure toutefois. Dans le prolongement du contexte démographique décrit plus haut, il faut s'attendre à une continuité de la demande en terrains constructibles dans la commune, voire à une augmentation, qui induira un accroissement notable de la population et demande à être contrôlé.

1. AGE DE LA POPULATION

Commune

Age	1982	1990	1999
0-19 ans	28%	31,0%	27,7%
20-39 ans	28%	21,1%	22,0%
40-59 ans	22%	26,8%	29,0%
60-74 ans	16%	12,1%	13,4%
75 ou plus	7%	8,9%	7,8%

Source : INSEE

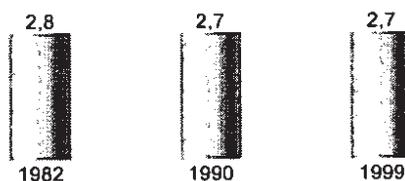
Canton de Dieulefit

Age	1990	1999
0-19 ans	24,3%	23,0%
20-39 ans	24,6%	21,5%
40-59 ans	21,6%	26,4%
60-74 ans	18,1%	17,8%
75 ou plus	11,4%	11,3%

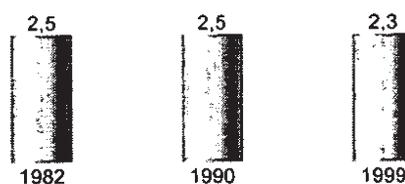
Source : INSEE

2. TAILLE MOYENNE DES MENAGES

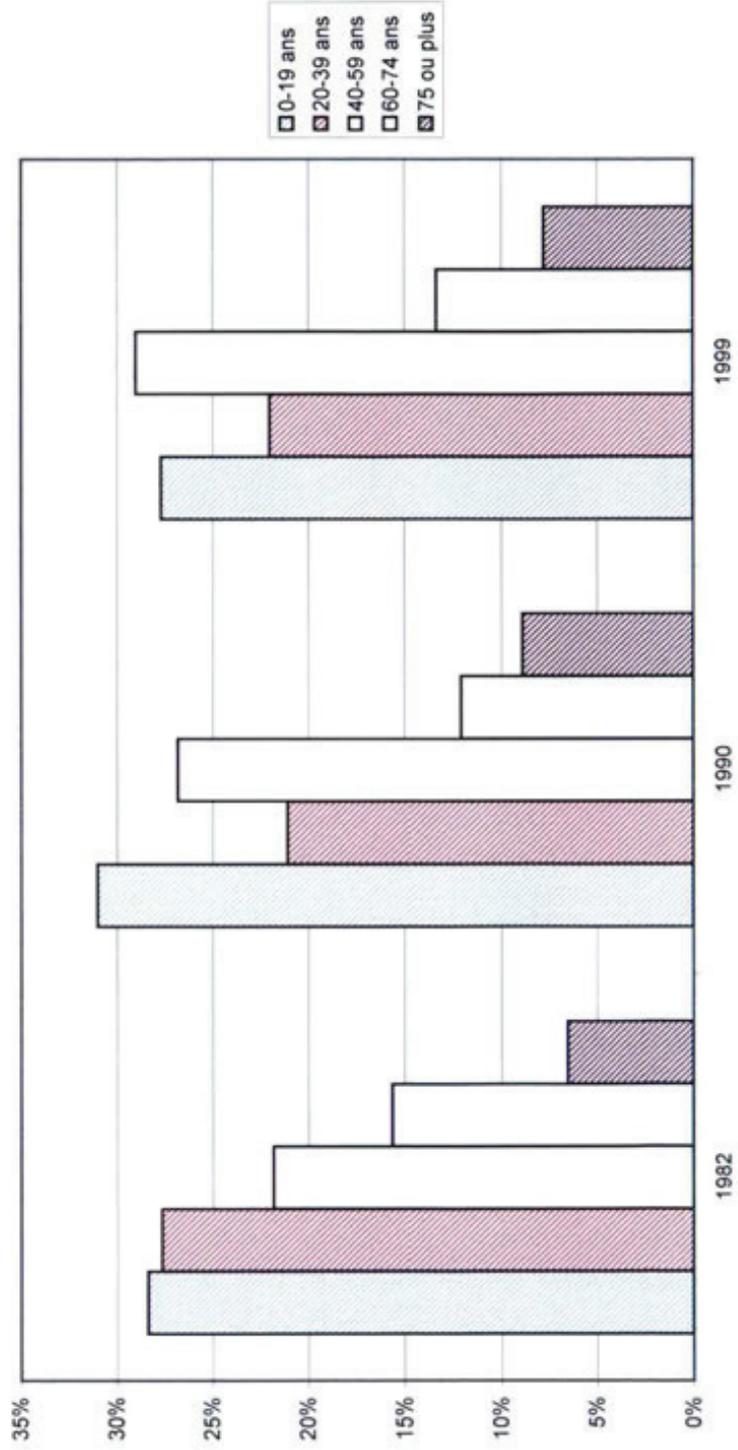
Commune



Canton de Dieulefit



Evolution de l'âge de la population de 1982 à 1999



3. L'ÉVOLUTION DE L'ÂGE DE LA POPULATION

L'évolution de la population par tranches d'âges entre 1990 et 1999, montre un très léger vieillissement lié à la croissance notable de la part des 40-59 ans.

Il n'y a toutefois pas d'évolution bien tranchée, car entre 1975 et 1999, la teneur de l'apport migratoire a été assez constante : les nouveaux arrivants ont été le plus souvent des familles à peu près équivalentes dans leur composition et dans leur âge moyen d'une vague migratoire à l'autre (c'est-à-dire des ménages dans la tranche d'âge 35 – 45 ans, avec enfant(s)). Cette évolution a permis à la commune de connaître depuis 1982, une croissance démographique sans bouleversement dans la pyramide des âges et dans la composition des ménages.

Si ce mode de croissance démographique perdure comme c'est le cas depuis 1982 (via l'habitat résidentiel), il permettra de renouveler la population et de rentabiliser les équipements publics par un apport migratoire modéré, qui stimulera par ailleurs le solde naturel. Il atteindra toutefois ses limites lorsque les enjeux agricoles ou environnementaux viendront à réduire notablement les possibilités d'extension des zones constructibles : si d'autres formes d'habitat (petit collectif, individuel groupé, logements locatifs...), ne sont pas présentes sur la commune lorsque le terrain viendra à manquer pour assurer le développement très extensif de l'urbanisation (tel qu'il existe aujourd'hui), la population vieillira, faute de renouvellement possible et faute de pouvoir loger les jeunes ménages, ces derniers ne pouvant pas accéder directement à la maison individuelle la plupart du temps.

III. L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET DU RYTHME DE LA CONSTRUCTION

A. Le neuf et l'ancien

Age du parc	avant 1949	1949- 1974	1975- 1981	1982- 1989	1990 - 1999
Total logements 190	104	10	21	31	24
Rythme moyen de la construction (log/an)	54,70%	5,30%	11,10%	16,30%	12,60%
	?	0,4	3,5	3,9	2,7

En 1999, la commune comptait 190 logements : 140 résidences principales et 43 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 7 logements sont déclarés vacants). Le parc de logements est relativement ancien. 86 seulement ont été construits entre 1949 et 1999, soit une proportion de 45,3%. Cette proportion, de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 52,1% dans le canton et de 66,5% dans le département. Malgré le développement de l'habitat résidentiel depuis 1975, la proportion de logements anciens reste forte. Ce bâti constitue encore l'ossature de l'espace urbanisé dans la commune. Les maisons construites entre 1975 et 1982 ont en outre souvent été bâties dans des secteurs boisés ou éloignés du village et de la R.D. 538, ce qui n'a pas toujours favorisé leur lecture dans le paysage d'ensemble.

B. Le rythme de la construction

Année	2001	2002	2003
Permis de construire déposés pour habitat	3	3	1*

Source : mairie. *résultat provisoire

La construction de logements dans la commune a connu une évolution relativement constante depuis 1975, à la différence de l'évolution démographique, qui a vécu des fluctuations notables. Sur ces 25 dernières années et cela se confirme en 2001 et 2002, le rythme de la construction de résidences principales oscille autour de trois logements par an.

C. La répartition des logements par types

1. REPARTITION DES LOGEMENTS

	1982	1990	1999
Résidences principales	96 65,31%	115 68,86%	140 73,68%
Résidences secondaires	49 33,33%	39 23,35%	43 22,63%
Logements vacants	2 1,36%	13 7,78%	7 3,68%

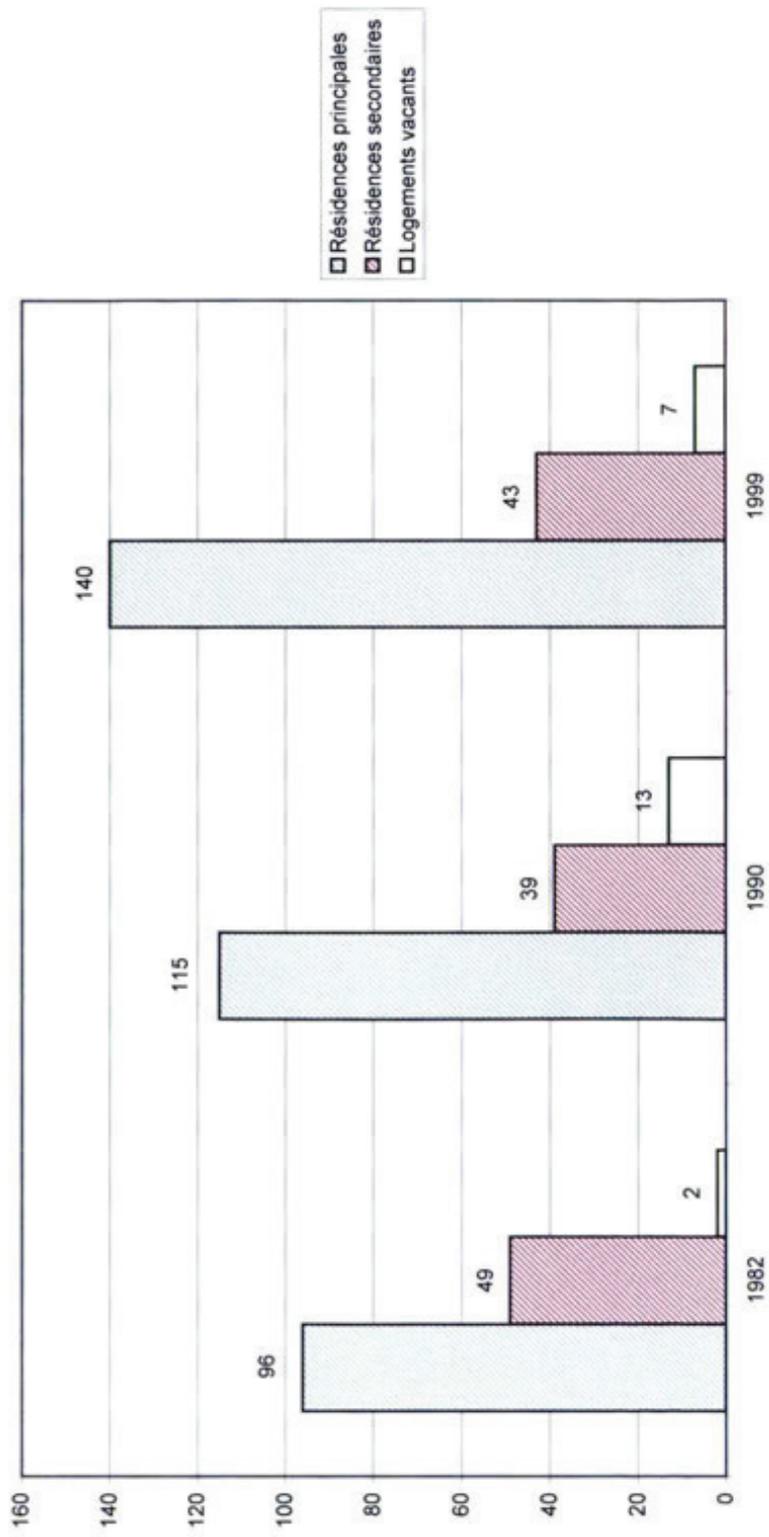
Source : INSEE

Canton de Dieulefit

	1999
Résidences principales	70,3%
Résidences secondaires	23,1%
Logements vacants	6,6%

Source : INSEE

Evolution du logement de 1982 à 1999



2. LES RESIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

L'évolution de la répartition des logements entre résidences principales et secondaires met en évidence une relative stabilité, qui va toutefois légèrement dans le sens d'un accroissement de la part des résidences principales. En valeur absolue, la croissance du nombre de résidences principale devient par contre très significative, avec la construction de 44 logements entre 1982 et 1999.

Ces chiffres montrent que les résidences secondaires, qui constituent une part importante du total des constructions (un peu plus de 20 %), ont toutefois tendance à être moins présentes en proportions dans la commune, au profit de l'habitat permanent. Au regard de la pression foncière croissante pour l'habitat résidentiel, cette tendance a de forte chance de perdurer dans les années à venir.

3. LES LOGEMENTS VACANTS

L'effectif de logements vacants a, de manière un peu surprenante, beaucoup fluctué en 20 ans. Il est toutefois resté à un niveau assez faible, qui peut s'expliquer par le fait qu'à La Roche Saint Secret, les constructions anciennes ont une forte valeur ajoutée, car elles présentent souvent un cachet remarquable et compte tenu de la loi Montagne, constituent les seules possibilités d'habitat isolé, souvent prisé.

D. Statut des occupants

Statut des occupants	Commune		Canton	
	1990	1999	1990	1999
<u>Propriétaire</u>	78,3%	64,3%	66,1%	63,9%
<u>Locataire, sous-loc</u>	12,2%	25,0%	24,7%	28,5%
<u>Logé gratuitement</u>	9,6%	10,7%	9,1%	7,6%

64,3 % des ménages seulement sont propriétaires de leur logement, soit une proportion proche de celle du canton mais assez nettement inférieure aux chiffres rencontrés dans les petites communes rurales, où il est supérieur à 80 % la plupart du temps.

E. Nature des logements en 1999 (résidences principales)

	Commune	Canton
<u>Maison individuelle</u>	94,3%	82,2%
<u>Immeuble collectif</u>	0,0%	13,2%
<u>Autre</u>	5,7%	4,6%

	Commune	Canton
<u>1 pièce</u>	2,1%	2,4%
<u>2 pièces</u>	7,1%	9,4%
<u>3 pièces</u>	15,7%	21,4%
<u>4 pièces</u>	32,9%	29,4%
<u>5 pièces ou plus</u>	42,1%	37,3%

Source : INSEE

En 1999, l'habitat individuel constitue l'écrasante majorité avec 94,3 % du parc. Aucun logement collectif n'a été recensé dans la commune. La quasi-totalité des logements individuels récents s'incarne dans la « villa », constructions qui se développent de manière isolée, avec des superficies de parcelles assez grandes (autour de 1 500 m²), qui rompent avec la logique historique d'implantation de l'habitat, qui préservait les meilleurs terres agricoles, pour des raisons économiques évidentes (qui ne le sont plus toujours aujourd'hui). La surface habitable de ces logements est par définition importante, essentiellement des T3, T4 et T5. On trouve très peu de logements plus petits, susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales par exemple. Ce déséquilibre dans l'offre ne pourra que s'accroître avec un développement de l'habitat qui serait conduit uniquement par le marché immobilier. La mise en œuvre d'un petit programme de logements autres que purement résidentiels, dans des terrains proches du centre village permettrait d'amorcer un rééquilibrage.

Même si en pourcentage du total des logements, la commune dispose d'un parc locatif assez important (en comparaison de la moyenne des communes rurales de taille similaire), l'offre paraît orientée essentiellement sur des logements assez grands. En terme de diversité de l'offre, quelques petits logements seraient donc les bienvenus.

IV. ACTIVITES ECONOMIQUES

A. Inventaire communal

Équipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Services généraux						
Garage	NON	12	136	36.8	28.4	27.6
Artisans du bâtiment						
Maçon	2	-	196	53.0	46.6	42.2
Électricien	NON	12	128	34.6	26.7	22.1
Alimentation						
Alimentation générale, épicerie	1	-	141	38.1	31.5	25.0
Boulangerie, pâtisserie	NON	///	152	41.1	24.0	21.1
Boucherie, charcuterie	NON	///	75	20.3	8.7	8.8
Services généraux						
Bureau de poste	NON	///	135	36.5	16.6	16.1
Librairie, papeterie	NON	13	47	12.7	2.6	1.2
Droguerie, quincaillerie	NON	12	39	10.5	1.8	1.8
Autres services à la population						
Salon de coiffure	NON	13	103	27.8	6.8	6.6
Café, débit de boissons	2	-	229	61.9	76.9	59.1
Bureau de tabac	1	-	167	45.1	43.0	38.6
Restaurant	1	-	212	57.3	66.5	43.4
Enseignement public du premier degré						
École maternelle ou classe enfantine	OUI	-	191	51.6	63.5	47.2
Enseignement du second degré premier cycle public ou privé						
Collège public	NON	12	24	6.5	0.3	0.3
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)						
Dentiste	NON	12	71	19.2	0.9	0.9
Infirmier ou infirmière	NON	6	120	32.4	10.5	10.8
Médecin généraliste	NON	12	109	29.5	7.0	5.0
Pharmacie	NON	12	73	19.7	3.2	2.2

La commune a dans le passé, outre l'agriculture proprement dite, connu plusieurs activités économiques aujourd'hui disparues : soierie, moulin à vernis, four à chaux, mines de phosphate. Actuellement la commune dispose encore de plusieurs commerces et activités artisanales, pour certaines liées au tourisme (poterie, restaurants, vente directe de produits agricoles).

B. Le commerce

La Roche Saint Secret ne possède pas de structure commerciale diversifiée. La proximité de Valréas, permet toutefois aux habitants d'accéder assez rapidement à un large éventail de services et fonctions urbaines. Le revers de cette situation est un manque sensible de centralité du Chef-lieu de la commune, aggravé par l'éclatement de l'espace bâti en plusieurs hameaux disséminés dans le territoire.

Développer de manière volontariste une offre commerciale à La Roche Saint Secret pour raviver la centralité semble toutefois très difficile, compte tenu de l'éclatement de l'espace bâti en hameaux. La centralité à la Roche s'exprime au travers du maintien de la structure artisanale liée au tourisme, du renforcement déjà largement engagé des équipements publics (nouvelle mairie, salle polyvalente, place publique), mais aussi au travers du maintien des commerces existants, car ils constituent des piliers essentiels de la vie du village.

La Carte Communale n'a pas les moyens d'agir directement sur le fonctionnement des commerces. Toutefois, il paraît évident que l'étalement et l'éclatement des zones constructibles, ne produit pas de lien entre habitat et commerces : s'il est plus facile, même pour « se dépanner », de prendre sa voiture et d'aller à Valéras, l'impact de la croissance démographique sur le fonctionnement du village sera quasi-nul. De ce point de vue, la définition de zones constructibles en continuité du village constitue un élément important de sa vie socio-économique et avant de penser au renforcement de la structure commerciale proprement dite, il semble préférable, dans un premier temps au moins, de favoriser une urbanisation propice à une vie de village, c'est-à-dire attenante ou la plus proche possible du chef-lieu.

C. Le tourisme

Le Tourisme vert s'est développé dans la commune, dont le territoire offre un large éventail d'activités possibles : de la pétanque à l'escalade ou au parapente.

L'offre en hébergement touristique reste toutefois faible :

L'HOTEL DE LA TOUR

Sa capacité d'accueil est de 5 chambres.

LE GITE D'ETAPE DE FONTLARGIAS (600 M)

Il peut accueillir 20 personnes en dortoir ou en chambres (de la mi-mars à la mi-décembre.)

LE GITE DE LA MONTAGNE DE LA LANCE

Capacité d'accueil : 8 personnes.

CHAMBRES D'HOTES

Le Mas du Père Jean

La commune ne dispose pas de camping.

La faiblesse de l'offre en hébergement est liée à l'absence de camping, toutefois, les mode d'hébergement existants, dans de vieilles bâtisses restaurées, correspondent bien une l'image qualitative d'un tourisme ancrée dans le territoire et respectueux de ses paysages.

V. AGRICULTURE

A. S.A.U. et nombre d'exploitations

Après une période de stabilité entre 1979 et 1988, les chiffres montrent entre 1988 et 2000, une baisse continue du nombre d'exploitations professionnelles (- 18 %). Parallèlement, la surface moyenne utilisée par exploitation a en contre partie augmenté d'environ 20 %.

La commune s'inscrit donc dans la tendance du canton où on semble aller vers une baisse significative du nombre d'exploitations (-16 % en 12 ans) et vers une augmentation de la S.A.U. (nettement moins marquée dans le canton que dans la commune toutefois).

Près de la moitié de la S.A.U. est en fermage. Pour certaines terres agricoles proches de zones d'urbanisation potentielle, le fait que dans un cas sur deux, propriétaire et exploitant soient des personnes différentes peut conduire à des appréciations divergentes sur le devenir de certains terrains et déboucher sur des conflits d'intérêt qu'il conviendra d'appréhender, (maintien en agricole, ou classement en zone constructible).

B. Nature de l'activité agricole

Le terroir agricole de la Roche St Secret est diversifié. Il s'étage depuis le fond de la vallée du Lez, dominé par les vignes, les lavandes, puis les vergers, jusqu'aux zones de montagne proprement dites, favorables à l'élevage et à la production de fourrage.

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 82 - RHONE-ALPES
 Département : 26 - DROME
 Canton : 10 - DIEULEFIT
 Commune : 276 - ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE
 Région agricole : 243 - PAYS DE BOURDEAUX
 Zone défavorisée : 5 - Montagne
 Massif : 3 - Alpes du Nord

1. Généralités

Population totale en 1990*	315	Superficie totale*	3 323 ha
en 1999*	383	Superficie agricole utilisée communale (7)	694 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	573 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	17	17	14	36	27	34
Autres exploitations	19	17	14	8	6	7
Toutes exploitations	36	34	28	21	16	20
Exploitations de 20 ha et plus	11	12	11	46	33	42

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	36	34	27	762	559	573
Terres labourables	34	29	20	326	249	258
dont céréales	25	16	3	94	52	4
Superficie fourragère principale (3)	29	23	15	331	148	96
dont superficie toujours en herbe	26	20	15	273	106	89
Châtaignier	0	0	0	0	0	0
Plantes à parfum, aromatisées, condiment	27	22	18	141	116	221
Légumineuses fraîches et pommes de terre	15	8	0	5	10	0
Vignes	26	19	12	108	150	159
Verger 6 espèces	9	12	11	17	24	32
Jachères	16	14	12	31	35	23

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	0	0	0	0	0	0
dont total vaches	0	0	0	0	0	0
Total volailles	27	17	8	7 598	9 819	1 942
Vaches laitières	0	0	0	0	0	0
Total équidés	6	4	4	8	10	11
Chèvres	10	7	5	114	162	69
Brebis mérinos	9	3	0	294	175	0
Total porcins	5	0	0	54	0	0
Poules pondeuses	11	15	8	154	102	102
Poulets de chair et coqs	0	9	3	1 252	8 299	8
Dindes et dindons	0	0	0	0	0	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en ferraillage	18	16	14	296	168	215
Tracteurs	26	22	20	38	43	45
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	0	0	0	0	0	0
Superficie irrigable	15	10	7	33	46	41
Superficie irriguée	9	9	4	9	18	7
dont maïs-grain et semences irriguées	0	0	0	0	0	0
dont verger irrigués	0	0	3	0	0	7

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif	
	1979	1988
Moins de 40 ans	7	13
40 à moins de 55 ans	12	14
55 ans et plus	17	13
Total	36	40

7. Population - Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)	
	1979	1988
Chefs et coexploitants à temps complet	21	16
Pop. familiale active sur les expl. (5)	65	68
UTA familiales (4)	42	36
UTA salariés (4) (6)	4	7
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	46	43
UTA main d'oeuvre occasionnelle	3	5

8. Statut

	Exploitations	
	1979	2000
Exploitations individuelles	32	28

9. Divers

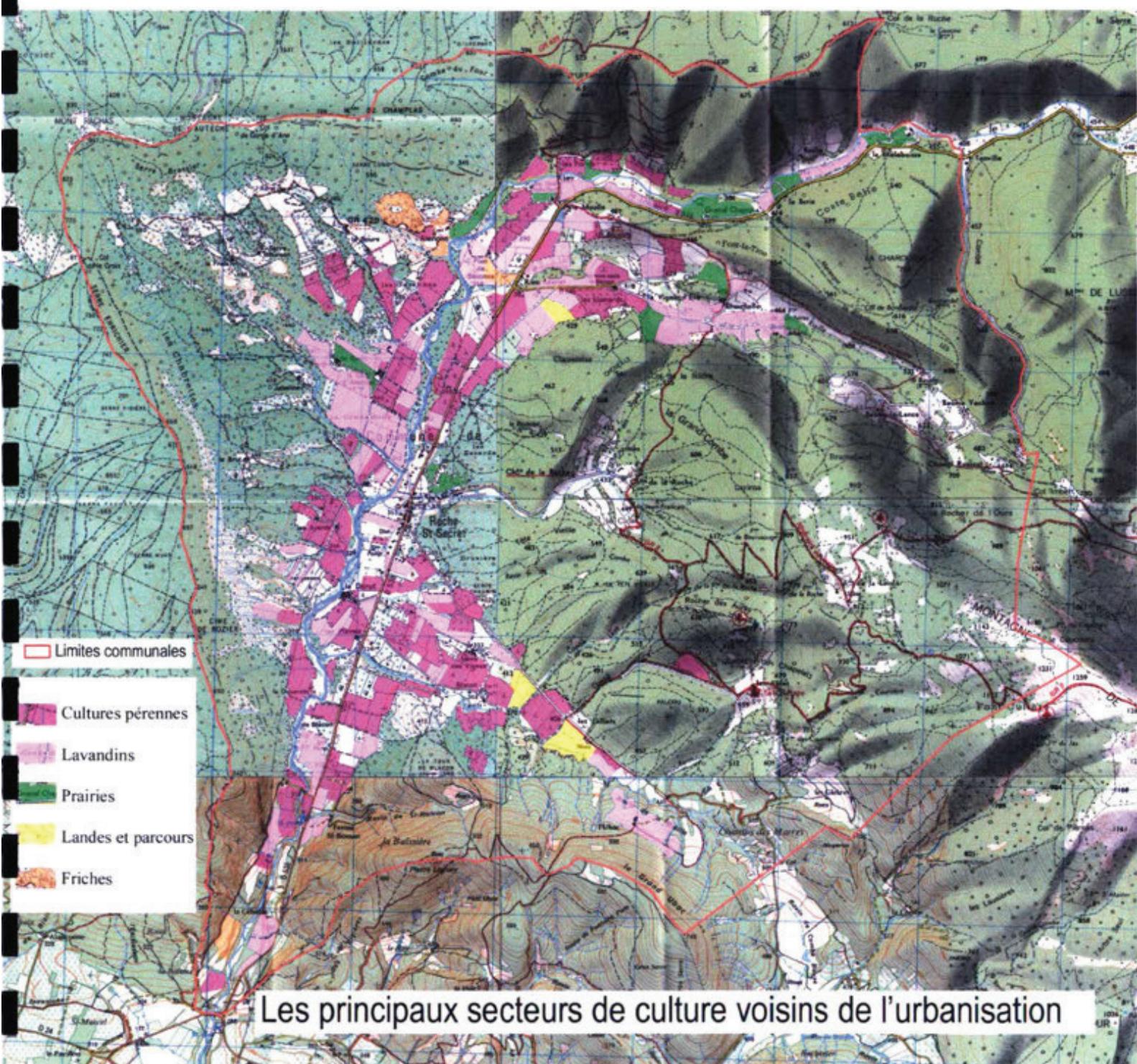
	S1 ou S2 ou C	
	1979	1988
S1 : superficie (ha)	16	23
S2 : superficie (m2)	0	0
C : capacité (place)
Abattoir (S1)
Féclier et réclamer (S1)
Noyer (S1)
Bâtimens volaires de chair (S2)
Capacité en poules pondeuses (C)	...	830

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent bétail.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
- c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique



1. LES PRODUCTIONS VEGETALES

L'évolution 1979-1988-2000 ne met pas en évidence des changements marqués dans les principaux types de cultures. On note toutefois que la production fourragère s'est fortement réduite et que les céréales ont quasiment disparues du paysage agricole. A contrario, les plantes aromatiques et notamment la lavande ont connu une extension importante de leurs surfaces cultivées (un quasi doublement depuis 1988). La vigne s'affirme, avec 159 hectares cultivés et les vergers connaissent une progression notable (+25%), même si l'ordre de grandeur de leur superficie totale reste faible, (32 hectares en tout).

La vigne bénéficie de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Coteaux du Tricastin », qui garantit une certaine rentabilité.

2. L'ELEVAGE

L'élevage, activité agricole récurrente en zone de montagne a beaucoup déperit ces 20 dernières années. Si quelques chèvres continuent d'être élevées, leur nombre est très faible (69) et il n'y a plus de brebis.

C. Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

L'effectif des exploitants agricoles (exploitations professionnelles et non professionnelles) est resté relativement stable entre 1979 et 2000.

Age des Chefs d'exploitation	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	7 19%	13 33%	6 17%
40 à moins de 55 ans	12 33%	14 35%	15 43%
55 ans et plus	17 47%	13 33%	14 40%
% à temps complet	58,33%	40,00%	40,00%

Zones A.O.C. "Côtes du tricastin" (vignes) et sièges d'exploitations



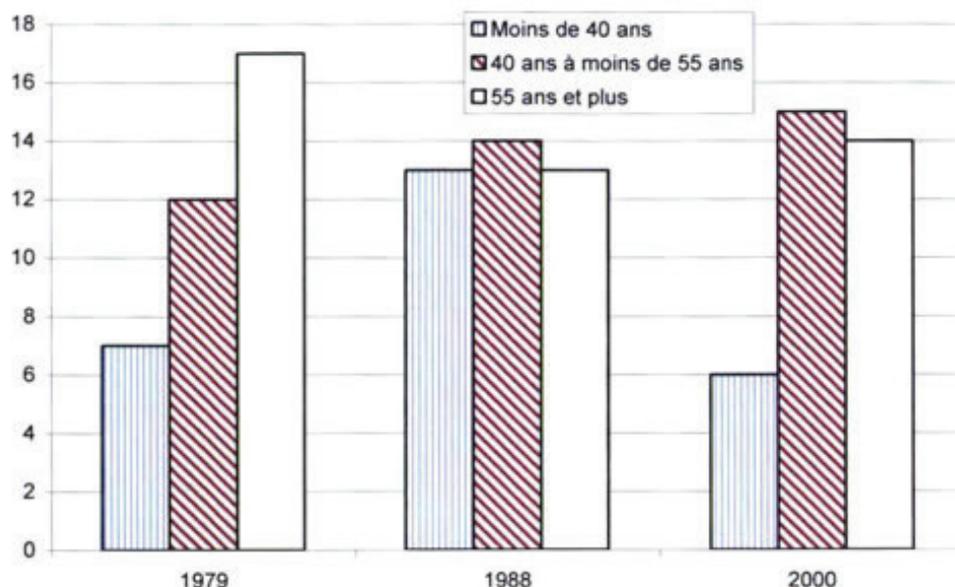
-  Sièges d'exploitations agricoles
-  Chef d'exploitation de moins de 35 ans
-  Chef d'exploitation entre 35 et 50 ans
-  Chef d'exploitation entre 50 et 60 ans
-  Chef d'exploitation de plus de 60 ans



Partie du territoire communal classée en A.O.C. Tricastin. Son étendue est telle (la zone A.O.C. comprend les ravins, les zones d'habitation, les falaises...), qu'elle ne constitue pas un élément véritablement crédible d'appréciation de la valeur agricole des terres et donc des secteurs à préserver en priorité de l'urbanisation.



Evolution de l'âge des chefs d'exploitations



L'évolution de l'âge moyen des chefs d'exploitations montre qu'entre 1988 et 2000, il n'y a pas eu de renouvellement et la part des jeunes agriculteurs a été divisée par 2, ce qui est inquiétant. A l'échéance de 10 ans, la question de la reprise de certaines exploitations va poser problème si cette situation perdure. Il pourrait en résulter une réduction notable de la superficie agricole dans les secteurs présentant la valeur ajoutée la moins forte, c'est-à-dire les terres les moins faciles d'accès et les plus pentues.

D. Les bâtiments agricoles générateurs de périmètres inconstructibles

L'élevage étant très peu présent dans la commune, on ne trouve pas autour du village de stabulation susceptible de générer des périmètres inconstructibles.

VI. RISQUES NATURELS

A. Le risque sismique

La commune est classée en risque de sismicité 1a, c'est-à-dire très faible mais non négligeable.

B. Le risque de mouvements de terrains

La commune a été déclarée sinistrée par arrêté du 12 avril 1994. Toutefois, les mouvements de terrain ont concerné des secteurs éloignés des zones d'habitat actuelles ou projetées et les dégâts liés aux mouvements de terrains ponctuels n'ont concerné que des chemins qu'il a fallu remettre en état.

C. Le risque d'inondation

La commune est concernée par le risque d'inondation lié au Lez et à son bassin versant. Un Plan de Prévention des risques naturels est en cours d'approbation. Les éléments cartographiques de ce P.P.R.I. ont été communiqués à la commune, qui les a intégré dans son zonage, pour ce qui concerne les secteurs qui font l'objet de zones constructibles. Pour ce qui est du reste du territoire communal, le niveau de précision du plan du PPRI (sur fond de cadre IGN) ,ne permettait pas un report avec un niveau de précision suffisant sur les plans de zonage de la Carte Communale.

On été exclus des zones constructibles les secteurs qui identifiés comme à risque fort d'inondation. Dans les zones bâties de risque moyen ne seront que autorisés l'aménagement et l'extension limitée sans changement de destination des constructions existantes (de l'ordre de 10 à 20 % maximum).

VII. ENVIRONNEMENT

A. Morphologie

Extrait du S.G.A.

Le territoire communal a une superficie de 3 300 ha. Le relief, très accidenté dans la partie Ouest, s'adoucit dans la partie centrale avec la vallée du cours d'eau pérenne Le Lez. C'est à la faveur de ce "replat topographique" que s'est développée l'urbanisation. Il peut être divisé en trois unités géomorphologiques bien distinctes :

- une crête topographique à l'Ouest et au Nord de la commune aux pentes très accentuées culminant entre 542 m et 897 m d'altitude (Col de la Ruche, Mont Rachas, Cime de Rosier). Ces reliefs sont entaillés par des thalwegs d'orientation globale E-O et N-S et les versants de ces reliefs présentent des déclivités supérieures à 15 %.
- la plaine alluviale du Lez localisée en partie centrale du territoire communal. Cette vallée, d'orientation globale N-S, présente une morphologie plus douce avec des "replats topographiques" dans la zone de raccordement des reliefs à la vallée et le long du cours d'eau. C'est dans cette zone que s'est principalement développée l'urbanisation.
- des reliefs à l'Ouest de la commune aux pentes accentuées, culminant à 1259 m d'altitude. Ces reliefs sont entaillés de quelques replats topographiques le long des ruisseaux.

Le territoire communal présente des secteurs à forte pente (>15%) principalement en partie Est, Nord, et Ouest du territoire communal.

B. Géologie

Extrait du S.G.A.

Le substratum géologique local, affleurant sur environ de 70% du territoire communal (Cf. carte géologique de la France au 1/50 000 - MONTELIMAR et DIEULEFIT), est constitué par des formations de l'ère secondaire du Crétacé. On distingue :

- dans la partie Ouest et Nord de la commune des formations calcaires du Crétacé supérieur formant les reliefs montagneux (calcaire argileux, grès calcaires),
- dans la partie centrale et Ouest, principalement des calcaires du Crétacé inférieur (calcaire à silex, grès calcaire, marnes bleues, sable).

Ce substratum est recouvert par des cônes de déjection et des alluvions récents, Würmiens et Rissiens sur les replats topographiques et dans les thalwegs. Les versants des reliefs sont également en partie recouverts par des éboulis.

C. Hydrogéologie

Les terrains susceptibles de renfermer des ressources aquifères se répartissent en trois groupes : les formations calcaires du Crétacé, les formations superficielles des versants et les formations alluviales des vallées.

Formations calcaires : les formations calcaires ou gréseuses du Crétacé peuvent donner naissance, au contact des horizons marneux sur lesquels elles reposent, à des sources plus ou moins importantes.

La Formations colluvionnaires : les éboulis s'étendent au pied des falaises calcaires et constituent des réservoirs aquifères intéressants lorsqu'ils reposent sur des assises imperméables et lorsqu'ils présentent une épaisseur et étendue suffisantes. Ils peuvent alors donner naissance à des sources qui présentent le plus souvent de fortes variations saisonnières..

Formations alluviales : les terrasses alluviales et les alluvions de fond de vallée renferment également des ressources. Une partie de ces sources sont exploitées pour l'alimentation en eau potable.



D. Hydrologie

Extrait du S.G.A. :

1. LES BASSINS VERSANTS

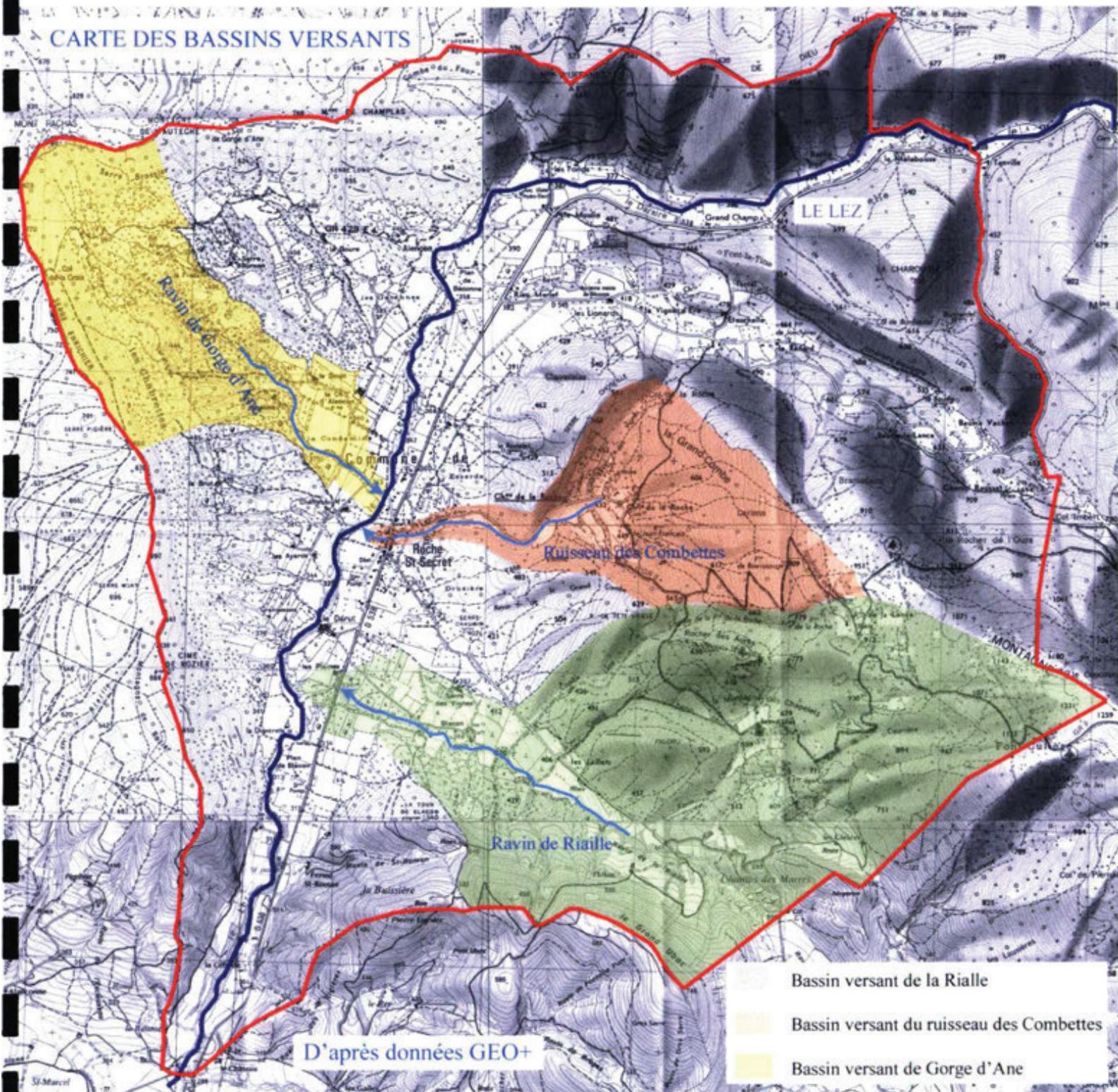
La commune se répartit sur un bassin versant correspondant au cours d'eau pérenne le Lez.

Ce cours d'eau, qui circule dans la partie centrale de la commune, a une orientation globale Est-Ouest puis Nord-sud.

Ce bassin versant du LEZ peut être divisé en trois sous-bassins naturels dont l'orientation globale est NO - SE :

- le bassin versant du ruisseau des COMBETTES est matérialisé au Nord par une ligne de crête passant par La Serre Choseille, Le col de la Roche, le point topographique 951, et au Sud par une ligne de crête reliant Le Clos, La Tête.
- le bassin versant du ' ravin de GORGE DANE est matérialisé à l'Ouest par la limite du territoire communale représentée par une ligne de crête, au Sud par une ligne de crête reliant les hameaux Champs du Moulin, Jabeline, Les Chabrettes et au Nord par une ligne de crête joignant le Château d'Alençon, Le Douit, La Prada, La Montagne de l'Autèche.
- le bassin versant du ravin de RIAILLE est matérialisé au sud par une ligne de crête passant par La Tour de Bladon, Le Grand Ubac, la limite du territoire communal et au Nord par une ligne de crête reliant Serre des Vignes, R. de la Tête Vieille, Ferme de la Lance, Coucouru.

CARTE DES BASSINS VERSANTS



2. LE LEZ

Qualité des eaux du Lez

Saison	Classement	Nombre de prélèvements	Date du dernier prélèvement
2003	Qualité moyenne	5	19/08/2003
2002	Bonne qualité*		

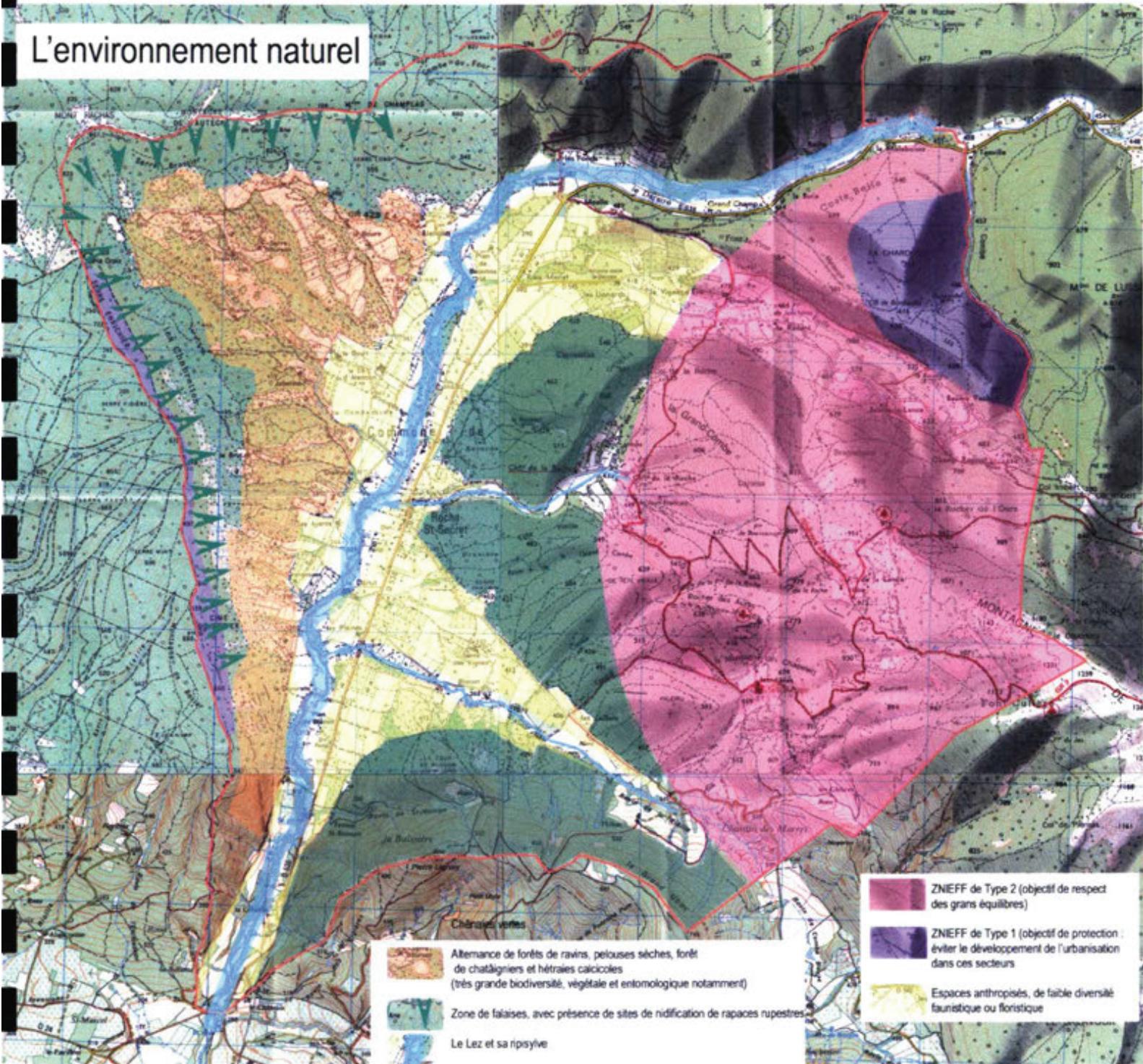
Extrait du S.G.A. :

La qualité physico-chimique des eaux du LEZ, au droit de la commune de La Roche Saint Secret, est de niveau 1A soit une eau de bonne qualité. (cf. bilan de qualité des eaux de rivières Sud Drôme et Nord Vaucluse - SMARD Avril 1996).

Un contrat de rivière du Lez est en cours d'étude et est mené par le Syndicat Mixte du Lez.

La rivière le Lez est classée en zone bleue (bonne qualité) pour la baignade au niveau de La Roche Saint Secret et plus en aval jusqu'à Montbrison.

L'environnement naturel



E. Les Z.N.I.E.F.F.

Le territoire communal fait partie de plusieurs Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique).

Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 et 2 ont le caractère d'un inventaire scientifique, sans portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'elles recensent constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration de la Carte Communale.

Les Z.N.I.E.F.F. de type 1, de taille plus modeste que les Z.N.I.E.F.F. de type 2 (ensembles naturels étendus dont les équilibres généraux doivent être préservés), sont des sites particuliers qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Toutes les zones identifiées dans la commune comme possédant un intérêt particulier en terme d'environnement naturel sont situées dans des secteurs peu ou pas habités. Il s'agit essentiellement de la limite Ouest de la commune (falaises) et du tiers Est du territoire communal, pour l'essentiel en zone de montagne et en grande partie boisé.

Dans tous les cas de figure, les secteurs d'intérêt environnemental correspondent à des sites qui interagissent peu ou pas avec l'activité humaine. L'enveloppe des zones constructibles n'entamera pas ces secteurs.

1. ZNIEFF DE TYPE 2 MONTAGNE DE LA LANCE.

Zone n° : 2686-0000

Type :2

District :Tricastin

Typologie : lande, garrigue, maquis, friche

Surface (en ha) :5 143

Altitude inférieure : 780 m

Altitude supérieure :1 338 m

Communes :ROCHE-ST-SECRET-BECONNE, ROUSSET-LES-VIGNES,TEYSSIERES,
VENTEROL

Départements : Drôme

Intérêt botanique, ornithologique, biogéographique Juxtaposition d'espèces médio-européennes et méditerranéennes. Intérêt de la flore, en particulier des crêtes : *Potentilla velutina*, *Anthyllis montana*, *Ranunculus gramineus*.

Intérêt ornithologique avec espèces thermophiles : fauveltes mélanocéphale et pitchou, pipit rousseline, bruant fou. Petite population de tétras-lyre.

Bibliographie : FRAPNA Drôme 1987 : Les zones naturelles de la Drôme, 1e partie.

Conseil Général de la Drôme. BARBERO M : Communications personnelles. OLIOSO G : Communications personnelles.

2. ZNIEFFE DE TYPE 1 COMBE BARRAL

Zone n° :2623-0000

Type :1

District : Diois

Typologie : forêt, bois

Surface (en ha) : 229

Altitude supérieure : 874 m

Altitude inférieure : 450 m

Intérêt ornithologique, mammifères

Nidification de rapaces rupestres rares.

Petite population de chamois.

Bibliographie FRAPNA Drôme 1987 : Les zones naturelles de la Drôme, première partie.

Conseil Général de la Drôme. GDERV et AL 1982 : Mammifères drômois, ongulés et carnivores.

3. ZNIEFFE DE TYPE 1 BOIS ET GARRIGUES CADERAIES DE TAULIGNAN

Zone n° :2679-0000

Type :1

Typologie :forêt, bois

Altitude inférieure :430

District :Tricastin

Surface (en ha) :1 614

Altitude supérieure :660

Communes :MONTBRISON, TAULIGNAN, ROCHE SAINT SECRET BECONNE

Intérêt botanique, biogéographique, reptiles/amphibiens Juxtaposition d'une flore calcifuge sur sables, grès et cailloutis siliceux, et d'une flore plus calcicole sur marno-calcaires. Chênaie d'Yeuse climacique, avec ultimes vestiges de la brousse à chêne kermès, relayée en altitude par une chênaie- buxaie et une hêtraie xérique à Lavande. Présence du rarissime *Thlaspi praecox ssp. tricanastorum* rapaces forestiers, fauvelles méditerranéennes. Grand intérêt pour les reptiles et amphibiens.

Bibliographie BREISTROFFER M 1981 : Flore du Bois de Taulignan. Bull. Bio-Club, n° 8, 1981, pp 42-44. BREISTROFFER M 1967 : Sur quelques plantes très rares du Tricastin (Drôme). Le Monde des Plantes, 1967, n° 356. DESCOINGS B, HERITIER M, MANDIN JP 1984 : Inventaire des plantes rares et menacées du département de la Drôme. Conservatoire de Porquerolles.

OLIOSO G : Communications personnelles. MAGRANER J.

Inventaire Floristique

Rosacées	Cotoneaster de l'Himalaya	<i>Cotoneaster simonsii</i>
Fabacées	Genêt d'Espagne	<i>Spartium junceum</i>
Fabacées	Ononis jaune	<i>Ononisatrix</i>
Fabacées	Mélilot officinal	<i>Melilotus officinalis</i>
Fabacées	Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>
Fabacées	Coronille arbrisseau	<i>Coronilla emerus</i>
Fabacées	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudacacia</i>
Fabacées	Lotier des fanges	<i>Lotus uliginosus</i>
Thymellacées	Daphne lauréolée, Lauréole	<i>Daphne laureola</i>
Buxacées	Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Euphorbiacées	Euphorbe sp.	<i>Euphorbia</i> sp.
Cornacées	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Araliacées	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Violacées	Violette sp.	<i>Viola</i> sp.
Onagracées	Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i>
Apiacées	Panis cultivé	<i>Pastinaca sativa</i>
Apiacées	Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Apiacées	Berce sphondyle	<i>Heracleum sphondylium</i>
Apiacées	Angélique des bois	<i>Angelica sylvestris</i>
Apiacées	Conopode dénudé, Châtaigne de terre	<i>Conopodium majus</i>
Primulacées	Primevère	<i>Primula</i> sp.
Rubiacées	Gaillet jaune, Gaillet vrai	<i>Galium verum</i>
Rubiacées	Garance voyageuse	<i>Rubia perigrina</i>
Boraginacées	Vipérine commune	<i>Ecium vulgare</i>
Lamiacées	Menthe en épi	<i>Mentha spicata</i>
Solanacées	Douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Caprifoliacées	Viome mancienne	<i>Viburnum lantana</i>
Astéracées	Séneçon à feuilles de roquette (ou hybride)	<i>Senecio erucifolius</i>
Astéracées	Eupatoire chanvrine	<i>Eupatoria cannabinum</i>
Astéracées	Matricaire inodore	<i>Tripleurospermum inodorum</i>
Astéracées	Liondent hypside	<i>Leontodon hypsidus</i>
Astéracées	Tussilage	<i>Tussilago farfara</i>
Poacées	?	?
Poacées	Agrostis sétacé	<i>Achnaturum calamagrostis</i>
Poacées	Chiendent des chiens	<i>Agrostis curtisi = A. setacea</i>
Poacées	?	<i>Elymus canina</i>
Poacées	Canche flexueuse	<i>Koeleria pyramidata</i>
Poacées	Flouve odorante	?
Poacées	Sétaire	<i>Deschampsia flexuosa</i>
Orchidacées	Orchus sp.	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
		<i>Setaria viridis</i>
		<i>Orchis</i> sp.

Transect 7. Pied d'Alançon (La Roche St Secret-Bécone)

Ptérédiphytes

Equisétacées	Prêle des marécages	<i>Equisetum telmateia</i>
--------------	---------------------	----------------------------

Spermaphytes

Gymnospermes		
Pinacées	Pin sp. (pousse)	<i>Pinus</i> sp.

INVENTAIRE FLORISTIQUE

Angiospermes

Fagacées	Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Salicacées	Pousses de peuplier	<i>Populus sp.</i>
Salicacées	Pousses de saule	<i>Salix sp.?</i>
Salicacées	Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Bétulacées	Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Acéracées	Erable à feuilles d'obier	<i>Acer opulus</i>
Acétacées	Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Aquifoliacées	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Polygonacées	Persicaire	<i>Persicaria maculosa</i>
Résédacées	Réséda jaune	<i>Roseda lutea</i>
Rosacées	Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Rosacées	Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus</i>
Rosacées	Ronce bleutée	<i>Rubus caesius</i>
Rosacées	Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Rosacées	Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Rosacées	Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>
Rosacées	Cotonneaster de l'Himalaya	<i>Cotoneaster simonsii</i>
Fabacées	Coronille arbrisseau	<i>Coronilla emerus</i>
Fabacées	Ononis jaune	<i>Ononisatrix</i>
Fabacées	Mélilot blanc	<i>Melilotus albus</i>
Fabacées	Cytise velu	<i>Cytisus villosus</i>
Fabacées	Luzerne lupuline, Minette	<i>Medicago lupulina</i>
Fabacées	Lotier des fanges	<i>Lotus uliginosus</i>
Thymellacées	Daphne laureolée, Laureole	<i>Daphne laureola</i>
Euphorbiacées	Euphorbe sp.	<i>Euphorbia sp.</i>
Cornacées	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Araliacées	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Violacées	Violette sp.	<i>Viola sp.</i>
Onagracées	Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i>
Onagracées		<i>Epilobium natans</i>
Apiacées	?	?
Apiacées	Carotte sauvage	<i>Daucus carotta</i>
Primulacées	Primevère	<i>Primula sp.</i>
Buxacées	Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Rubiacées	Gaillet jaune, Gaillet vrai	<i>Galium verum</i>
Lamiacées	Thym	<i>Thymus vulgaris</i>
Lamiacées	Menthe en épi	<i>Mentha spicata</i>
Caprifoliacées	Viome mancienne	<i>Viburnum lantana</i>
Plantaginacées	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Plantaginacées	Plantain moyen	<i>Plantago media</i>
Astéracées	Eupatoire chanvrine	<i>Eupatoria cannabinum</i>
Astéracées	Picride épervière	<i>Picris hieracioides</i>
Astéracées	Carline commune	<i>Carlina vulgaris</i>
Astéracées	Pissenlit sp.	<i>Taraxacum sp.</i>
Astéracées	Pulicaire dissenterique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Astéracées	Tussilage	<i>Tussilago farfara</i>
Astéracées	Crépide sp.	<i>Crepis sp.</i>
Liliacées	Asperge officinale	<i>Asparagus officinalis</i>
Poacées	Flouve odorante	<i>Anthoanthum odoratum</i>
Poacées	Triseté jaunâtre ?	<i>Trisetum flavescens ?</i>
Poacées	Canche flexueuse	<i>Deschampsia flexuosa</i>
Poacées	Brome sp.	<i>Bromus sp.</i>
Cypéracées	Carex sp.	
Juncacées	Jonc filiforme	<i>Juncus filiformis</i>

Inventaire floristique des végétaux du Lez

(par ordre alphabétique des familles)

Ptéridophytes

- | | | | |
|----|--------------|---------------------|----------------------------|
| 1. | Equisétacées | Prêle des marécages | <i>Equisetum telmateia</i> |
|----|--------------|---------------------|----------------------------|

Spermaphytes

Gymnospermes

- | | | | |
|----|--------------|------------------|----------------------------|
| 1. | Cupressacées | Genévrier commun | <i>Juniperus communis</i> |
| 2. | Cupressacées | Cade | <i>Juniperus oxycedrus</i> |
| 3. | Pinacées | Pin sylvestre | <i>Pinus sylvestris</i> |

Angiospermes

- | | | | |
|-----|---------------|--|---|
| 1. | Acéracées | Erable à feuilles d'obier | <i>Acer opalus</i> |
| 2. | Acéracées | Erable champêtre | <i>Acer campestre</i> |
| 3. | Acéracées | Erable de Montpellier | <i>Acer monspessulanus</i> |
| 4. | Acéracées | Erable sycomore (pousse) | <i>Acer pseudoplatanus</i> |
| 5. | Amarantacées | Amarante à épi vert clair | <i>Amaranthus hybridus</i> |
| 6. | Apiacées | ? | ? |
| 7. | Apiacées | Angélique des bois | <i>Angelica sylvestris</i> |
| 8. | Apiacées | Boucage ? | <i>Pimpinella sp.</i> |
| 9. | Apiacées | Carotte sauvage | <i>Daucus carota</i> |
| 10. | Apiacées | Conopode dénudé, Châtaigne de terre | <i>Conopodium majus</i> |
| 11. | Apiacées | Berce sphondyle | <i>Hieracium sphondylius</i> |
| 12. | Apiacées | Oenanthe aquatique | <i>Oenanthe aquatica</i> |
| 13. | Apiacées | Panais cultivé | <i>Pastinaca sativa</i> |
| 14. | Apiacées | Sison amone | <i>Sisonus amonus</i> |
| 15. | Aquifoliacées | Houx | <i>Ilex aquifolium</i> |
| 16. | Araliacées | Lierre | <i>Hedera helix</i> |
| 17. | Astéracées | ? | ? |
| 18. | Astéracées | Ambrosie élevée, A. à feuilles d'armoise | <i>Ambrosia artemisiifolia</i> |
| 19. | Astéracées | Armoise commune | <i>Artemisia vulgaris</i> |
| 20. | Astéracées | Carline commune | <i>Carlina vulgaris</i> |
| 21. | Astéracées | Catananche bleue | <i>Catananche caerulea</i> |
| 22. | Astéracées | Chicorée sauvage | <i>Cichorium intybus</i> |
| 23. | Astéracées | Cirse des champs | <i>Cirsium arvense</i> |
| 24. | Astéracées | Crépide sp. | <i>Crepis sp.</i> |
| 25. | Astéracées | Echinops à tête ronde | <i>Echinops sphaerocephalus</i> |
| 26. | Astéracées | Épervière en ombelle | <i>Hieracium umbellatum</i> |
| 27. | Astéracées | Eupatoire chanvrine | <i>Eupatoria cannabinum</i> |
| 28. | Astéracées | Hybride Sénécion | <i>Senecio iacobaea</i> × <i>Senecio eriofolius</i> |
| 29. | Astéracées | Laiteron potager | <i>Sonchus oleraceus</i> |
| 30. | Astéracées | Laitue des murs | <i>Mycelis muralis</i> |
| 31. | Astéracées | Laitue scariole | <i>Lactuca scariola</i> |
| 32. | Astéracées | Liondent hypside | <i>Leonidion hypsidus</i> |
| 33. | Astéracées | Matricaire inodore | <i>Tripleurospermum inodorum</i> |

Inventaire floristique des végétaux du Lez

(par ordre alphabétique des familles)

158.	Rosacées	Cotoneaster de l'Himalaya	<i>Cotoneaster simonsii</i>
159.	Rosacées	Épine noire	<i>Prunus spinosa</i>
160.	Rosacées	Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
161.	Rosacées	Ronce bleutée	<i>Rubus caesius</i>
162.	Rosacées	Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus</i>
163.	Rosacées	Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
164.	Rosacées	Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
165.	Rubiacées	Gaïlet des rochers	<i>Galium saxatile</i>
166.	Rubiacées	Gaïlet jaune, Gaïlet vrai	<i>Galium verum</i>
167.	Rubiacées	Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina</i>
168.	Salicacées	Osier blanc	<i>Salix viminalis</i>
169.	Salicacées	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
170.	Salicacées	Saule blanc	<i>Salix alba</i>
171.	Salicacées	Saule drapé	<i>Salix eleagnos</i>
172.	Salicacées	Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
173.	Salicacées	Tremble	<i>Populus tremula</i>
174.	Scrophulariacées	Bouillon blanc, Bonhomme	<i>Verbascum thapsus</i>
175.	Scrophulariacées	Digitale pourpre	<i>Digitalis purpurea</i>
176.	Scrophulariacées	Linéaire visqueuse	<i>Linaria viscosa</i>
177.	Scrophulariacées	Velvotte, Linéaire bâtarde	<i>Kickxia spuria</i>
178.	Solanacées	Douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>
179.	Solanacées	Pomme épineuse, Herbe à la taupe	<i>Datura stramonium</i>
180.	Thyméléacées	Daphné lauréole, Lauréole	<i>Daphne laureola</i>
181.	Urticacées	Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>
182.	Verbénacées	Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>
183.	Violacées	Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>
184.	Violacées	Violette sp.	<i>Viola sp.</i>
185.	Vitacées	Vigne vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>

FLORE REMAQUABLE DU HAUT BASSIN VERSANT DU LEZ

Famille	Espèce	Statut	Source
Chenopodiacées	<i>Bassia lariflora</i> Bassia (Kochia) à fleurs laineuses	Vulnérable	Livre Rouge
Caryophyllacées	<i>Loeflingia hispanica</i> Loeflingie d'Espagne	Vulnérable. Pas vue depuis 1970.	Livre Rouge
Brassicacées	<i>Noccaea praecox</i> F.K. Meyer Tabouret précoce	Vulnérable	Livre Rouge
Fabacées	<i>Genista sagittalis</i> subsp. <i>delphinensis</i> Genêt ailé du Dauphiné	Vulnérable	Livre Rouge
Fabacées	<i>Chamaecytisus elongatus</i> Chamaecytise allongé ou Cytise à longues grappes	Vulnérable	Livre Rouge
Renonculacées	<i>Garidella nigellastrum</i> Garidelle fausse-nigelle	En danger	Livre Rouge
Renonculacées	<i>Aquilegia vulgaris</i> Ancolie vulgaire	Rare sur le bassin	Personnelle
Renonculacées	<i>Aconitum napellus</i> Aconit napel	Rare sur le bassin	Personnelle
Lythracées	<i>Lythrum thesioides</i> Lythrum faux-thesium	Peut-être éteinte	Livre Rouge
Lythracées	<i>Lythrum thymifolium</i> Lythrum à f. de thym Salicaire à f. de thym	Vulnérable	Livre Rouge
Liliacées	<i>Tulipa raddii</i> Tulipe précoce	Vulnérable	Livre Rouge
Liliacées	<i>Iris foetidissima</i> Iris fétide	Rare	SPERA + témoignage
Orchidacées	<i>Ophrys fuciflora</i> subsp. <i>eletiar</i>	Endémique	SPERA
Orchidacées	<i>Liparis loeselii</i> Liparis de Loesel	Vulnérable	Livre Rouge
Orchidacées	<i>Cephalanthera rubra</i> Céphaianthère rouge	Rare	Personnelle

Figure 2.3 — Flore endémique, menacée ou protégée dans le haut bassin versant du Lez

FAUNE REMARQUABLE DU HAUT BASSIN VERSANT DU LEZ

Faune remarquable du haut bassin versant du Lez			
Classe	Espèce	Statut	Source
Insectes	<i>Dytiscus latissimus</i> Grand dytique	Se raréfie Annexe II et IV Directive Habitats Annexe II et III Convention de Berne	Personnelle
	<i>Cerambyx cerdo</i> Grand capricorne	Bien représenté Annexe II et IV Directive Habitats Annexe II et III Convention de Berne	Personnelle
Crustacées	<i>Austropotamobius pallipes</i> Ecrevisse pattes blanches	Informations secrètes Annexe Protégé en France II Directive Habitats	IS
	<i>Austropotamobius astacus</i> Ecrevisse pattes rouges	IS Annexe III Convention de Berne	IS
Poissons	<i>Salmo trutta fario</i> Truite fario	Protégé en France Vulnérable au Livre Rouge	SPERA, CSP, Personnelle
	<i>Chondrostoma toxostoma</i> Toxostome	Vulnérable au Livre Rouge Annexe II Directive Habitats Annexe III Convention de Berne	SPERA, CSP
	<i>Barbus meridionalis</i> Barbeau méridional	Protégé en France Rare au Livre Rouge Annexe II Directive Habitats Annexe III Convention de Berne	SPERA, CSP
	<i>Leuciscus souffia</i> Blageon	Rare au Livre Rouge Annexe II Directive Habitats Annexe III Convention de Berne	SPERA, CSP, Personnelle
Reptiles	<i>Natrix maura</i> Couleuvre viperine	Protégé en France Annexe III Convention de Berne	Personnelle
	<i>Elaphe longissima</i> Couleuvre d'Esculape	Protégé en France Annexe IV Directive Habitats Annexe II Convention de Berne	Personnelle
	<i>Natrix natrix</i> L. Couleuvre à collier	Protégé en France Annexe IV Directive Habitats Annexe III Convention de Berne	Personnelle
Amphibiens	<i>Hyla arborea</i> Rainette verte	Protégé en France Annexe IV Directive Habitats Annexe II Convention de Berne	Personnelle
	<i>Salamandra salamandra</i> Salamandre tachetée	Protégé en France Annexe II et IV Directive Habitats Annexe III Convention de Berne	Personnelle
	<i>Triturus cristatus</i> Triton crêté	Protégé en France Annexe II et IV Directive Habitats Annexe II Convention de Berne	Personnelle
	<i>Triturus marmoratus</i> Triton marbré	Protégé en France Annexe IV Directive Habitats Annexe III Convention de Berne	Personnelle
Oiseaux	<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard des marais	Protégé en France Annexe III Convention de Berne	Signalé
	<i>Aquila chrysaetos</i> Aigle royal	Rare en France Annexe II Convention de Berne	Combe Barral ?
	<i>Asio otus</i> Hibou moyen duc	Menacé en France Annexe IV Directive Habitats Annexe III Convention de Berne	SPERA plus observations perso.
	<i>Ncticorax ncticorax</i> Héron bihoreau	Protégée en France Vulnérable LR Annexe III Convention de Berne	SPERA
	<i>Alcedo cristata</i> Martin pêcheur	Assez rare Annexe II Convention de Berne	Personnelle
	<i>Anthus campestris</i> Pipit rousseline	Peu commun dans la région. A vérifier. Annexe III Convention de Berne	SPERA

FAUNE REMARQUABLE DU HAUT BASSIN VERSANT DU LEZ

	<i>Acticis hypoleucos</i> Chevalier guignette	Annexe III Convention de Berne	SPERA
	<i>Cinclus cinclus</i> Cincle plongeur	Bien représenté Annexe II Convention de Berne	SPERA plus observations perso.
Mammifères	<i>Chiroptera sp.</i>	Annexe II Habitats Annexe II Convention de Berne	Pas d'informations sur les chiroptères.
	<i>Castor fiber</i> Castor	Annexe II et IV Habitats Annexe III Convention de Berne	Vient d'arriver à la Roche St Secrel
	<i>Mustella erminea</i> Hermine	Annexe III Convention de Berne	Personnelle
	<i>Martes foina</i> Fouine	Annexe III Convention de Berne	Personnelle
	<i>Martes martes</i> Martre	Annexe III Convention de Berne	Personnelle
	<i>Felis sylvestris</i> Chat sauvage	Annexe IV Habitats	Personnelle
	<i>Felis lynx lynx</i> Lynx d'Europe	Annexe II et IV Habitats Annexe III Convention de Berne	Signalé dans les environs (traces)
Tableau 2.4 — Espèces endémiques, menacées ou protégées sur le haut bassin versant du Lez			

LES HABITATS DU HAUT BASSIN VERSANT

Habitat	CCB	Exemple	Enjeux et risques	Gestion
Mare temporaire méditerranéenne	22.34	Ponctuellement toute l'année plutôt dans le cours inférieur.	Type d'habitat prioritaire Disparition pure et simple, notamment par l'excavation ou l'occupation des zones de divagations du cours d'eau.	Protection totale
Rivière à végétation de <i>Salix eleagnos</i>	24.224	Ces trois milieux sont répartis ponctuellement et inégalement tout au long du cours d'eau, plus précisément entre Teyssières et la Roche St Secret.		Contrôle et préservation
Rivière méditerranéenne à débit permanent à <i>Glaucium flavum</i>	24.225			
Rivière méditerranéenne à débit intermittent	24.16			
Lande épineuse oro-méditerranéenne	31.7	Quelques landes éparpillées un peu partout.	Risque de boisement ; belle diversité végétale et entomologique.	Alternance de gestion (pâturage, fauche) et de non-gestion
Fourré et stades de recolonisation de la forêt mésophile	31.8	Idem ; 31.7 évolué.	On peut distinguer encore les Formations à <i>Buxus sempervirens</i> (31.82) et celles à <i>Juniperus communis</i> (31.88), toutes deux sur calcaire.	
Pelouse xérophile méditerranéenne	34.5	Zones éparpillées sur le bassin versant. A étudier.	Idem 31.7	Idem 31.7
Pelouse méditerranéo-montagnarde	34.7			
Pelouse méditerranéenne sub-nitrophile, ou formations rudérales méditerranéennes	34.8			
Hêtraie calcicole	41.16	Sommet des collines	Peu de risque ; grande ressources animales.	Pas de gestion prioritaire.
Chênaie du <i>Galio-Carpinetum</i>	41.26	Pentes des collines		
Forêt de ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	41.4	Prioritaire	Rare, difficile d'accès ; protéger des autres essences et des actions anthropiques.	
Forêt de Châtaigners	41.9	Ponctuellement ; rare	Risque d'enrésinement.	Gérer l'envahissement d'autres essences
Chênaie verte méso et thermo-méditerranéenne et atlantique	45.3	Sud de la zone.	Peu de risques.	Gérer les résineux.

Tableau 2.5 Habitats du haut bassin versant du Lez protégés au niveau européen (Convention de Berne)

F. L'environnement naturel du territoire

Source : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

La commune se situe à une transition franche entre le Dauphiné et la Provence. Elle forme un écotone (zone de transition entre écosystèmes). Au-delà des ZNIEFF proprement dites, qui ont été identifiées comme des secteurs à protéger, le bassin du Lez possède un fort caractère « mitigé », signe d'une grande richesse faunistique et floristique, mais aussi d'une grande fragilité. Pour illustrer cette diversité, on peut prendre l'exemple des érables. Les relevés ont mis en évidence sur une zone très restreinte (une paire de kilomètres tout au plus) la présence de tous les représentants du genre *Acer* (famille des acéracées), exceptée l'espèce importée et envahissante, *Acer negundo*, l'Erable negundo. Or l'étude autoécologique de ces espèces révèle plusieurs incohérences, montrant bien le statut particulier du haut bassin versant du Lez.

Sont reproduites ici les données de la *Flore forestière de France*, t. 1 : Plaines et collines :



La diversité de la famille des érables sur le haut bassin du Lez est un exemple révélateur de la biodiversité du secteur. Bien d'autres espèces se mélangent, se superposent, s'imbriquent; en somme, le territoire communal recèle une mosaïque de milieux ou d'espaces naturels, Chacune portant son cortège d'espèces endémiques et d'espèces compagnes, d'où les « aberrations » rencontrées par rapport à la localisation admise de certaines espèces, dont la présence dans la commune est une surprise.

VIII. LE PAYSAGE

A. Le paysage d'ensemble

La force du paysage communal se situe en grande partie dans le fort contraste entre les espaces ouverts et agricoles de fond de vallée (vallée du Lez et vallons de ses affluents) et son écrin, formé par la montagne, largement couverte d'une forêt de chênes et de pins. Les constructions anciennes implantées en coteau jouent également un rôle prépondérant de ponctuation dans la composition du paysage d'ensemble : tours, châteaux, hameaux anciens parfois en ruines, constituent des points d'appel visuels dans le paysage tout en s'y intégrant parfaitement.

1. L'ESPACE URBANISE

Historiquement, la commune n'a pas connu de développement urbain très significatif. La construction à La Roche est restée intrinsèquement liée à l'agriculture, avec une multitude de groupes de constructions organisés autour de corps de fermes qui ont quadrillé le territoire sans toutefois que l'un ou plusieurs d'entre eux atteignent la taille d'un véritable bourg. Le village initial, seul regroupement significatif et ancien de constructions a été abandonné au profit d'un hameau à la croisée de deux routes, qui constitue aujourd'hui le Chef-lieu.

2. LE CHEF-LIEU

A la différence des petits groupes de constructions anciennes de coteau, facilement lisibles dans le paysage, mais qui finalement ne représentent qu'une faible partie de l'espace bâti total, le Chef-lieu, en fond de vallée, reste discret et n'est trahi en vision lointaine que par le clocher de son église.

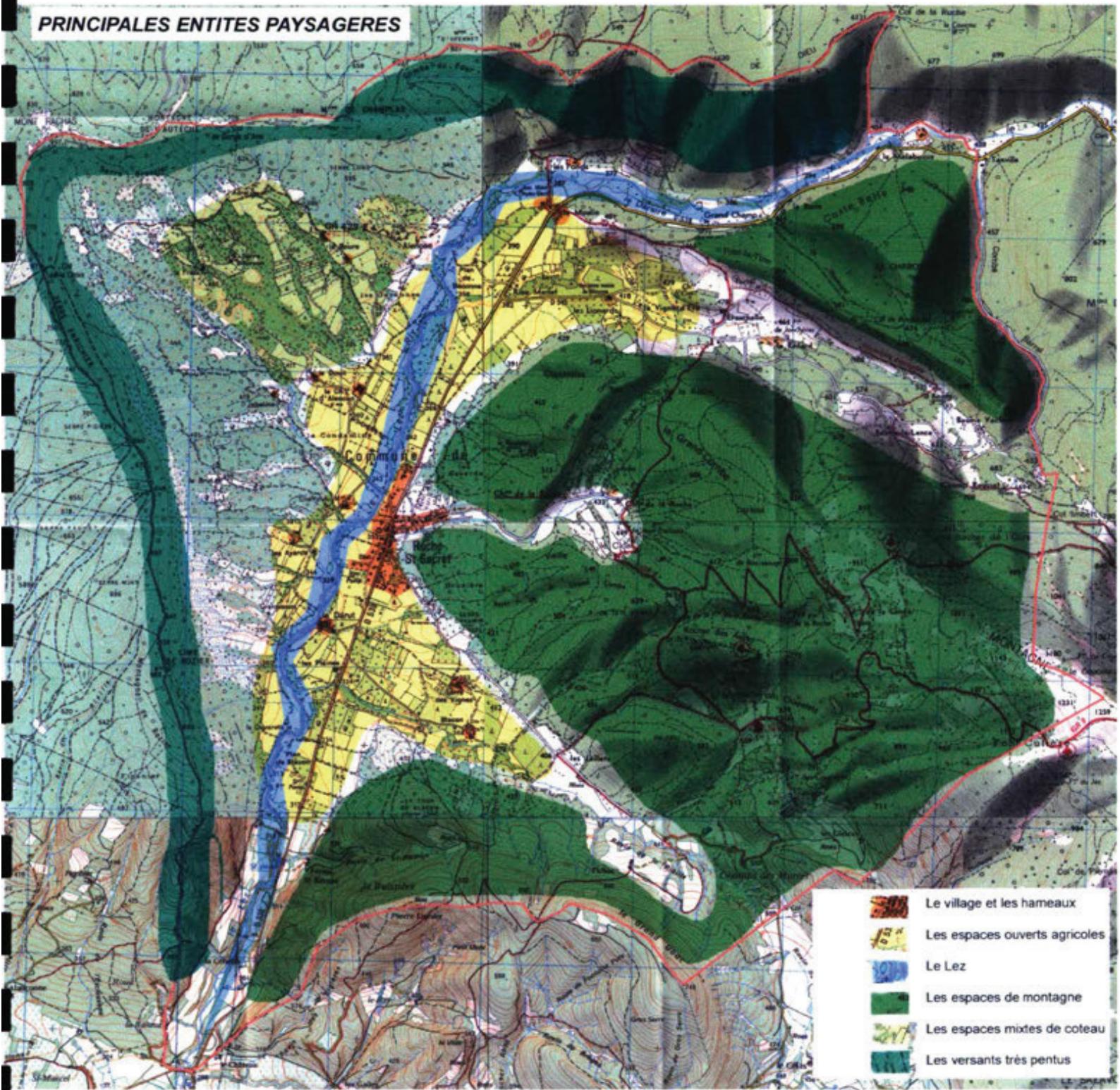
Coincé entre les coteaux pentus à l'Est et le Lez à l'Ouest, il a eu peu de place pour se développer et s'est plutôt étendu de manière longiligne, de part et d'autre de la R.D. 538. Vue d'en haut, l'urbanisation du village se caractérise par un noyau bâti ancien tenu, qui s'organise en deux parties distinctes de chaque côté de la route départementale. La première, à l'entrée Sud, a été bâtie autour de l'église. La deuxième, s'est implantée un peu

plus loin sous la forme de deux pâtés de maisons en ordre continu le long de route. Un peu plus haut, en allant sur les Combettes, on trouve d'autres bâtiments anciens, dont certains ont eu à l'évidence un caractère industriel et forment, avec un aqueduc proche, un îlot bâti identifiable.

Plus récemment, des constructions agricoles ou d'habitat résidentiel sont venues se greffer sur l'embryon de tissu urbain formé par le bâti ancien. Sur le panorama présenté page suivante, on peut assez facilement les discerner : les bâtiments agricoles ont des gabarits très importants et des formes simples, sans plantation d'accompagnement. A contrario, l'habitat individuel, sur le principe unique de la maison individuelle (deux niveaux maximum, implantée sur une parcelle clôturée dont la surface varie le plus souvent entre 1 500 et 2 000 m²), décline plusieurs formes et aspects extérieurs qui correspondent aux « modes » de l'époque à laquelle les maisons ont été construites.

Cette urbanisation nouvelle a agrandi très notablement le périmètre de l'espace que l'on peut considérer comme urbanisé, sans pour autant lui donner véritablement un caractère urbain, car ces extensions présentent une densité faible et parce qu'elles se sont développées le plus souvent en bandes, de part et d'autre de la route départementale, en diluant les entrées du village. De ce fait, une partie de l'urbanisation nouvelle a paradoxalement plus participé à affaiblir la lisibilité du village dans le paysage d'ensemble qu'à la renforcer.

PRINCIPALES ENTITES PAYSAGERES



-  Le village et les hameaux
-  Les espaces ouverts agricoles
-  Le Lez
-  Les espaces de montagne
-  Les espaces mixtes de coteau
-  Les versants très pentus

I. LE PAYSAGE D'ENSEMBLE



Le village en vue éloignée : à l'horizon, au Sud, la « porte d'entrée du vallon du Lez », avant que la rivière ne s'étire dans la plaine alluviale du Rhône



Le vallon du ruisseau de Borgne, à Béconne. L'urbanisation y est quasi-absente. Seules quelques constructions éparses sont visibles depuis les hauteurs.



Cette perspective vers le Nord (on distingue les dernières maisons du village en bas de la photo), met en évidence un grand paysage très lisible, formé par le contraste entre les terres cultivées et ouvertes de la plaine du Lez et les collines boisées qui l'enserment.



Secteur où la vallée du Lez amorce son « virage ». Elle passe d'un axe Est Ouest à un axe Nord Sud. Seules quelques bâtisses anciennes émaillent ce paysage agricole et naturel.

II. LE VILLAGE VU D'EN HAUT



Le vieux village, aujourd'hui en ruines



Le Chef-lieu

Du vieux village de La Roche, il ne reste plus aujourd'hui que quelques ruines. On peut toutefois encore distinguer quelques pans de murs, qui permettent d'imaginer un bâti dense, en pierres. La localisation du village ancien est caractéristique, elle surmonte une butte et occupe des terrains inaptes à l'agriculture permettant d'économiser ainsi les terres fertiles du fond de vallon et de contrôler les allées et venues sur la route de Dieulefit.

Cette organisation urbaine, parfaitement adaptée aux nécessités d'antan, a ensuite perdu de son sens. L'importance grandissante des échanges dans l'économie locale et le besoin de place se sont traduits par l'abandon du site initial du village au profit du hameau qui constitue aujourd'hui le Chef-lieu, proche des principales infrastructures de transport, localisé en fond de vallée, sur des terrains plats, à la croisée de la R.D. 538, (route de Dieulefit) et du chemin des Combettes. Cette évolution (abandon du village initial et développement en plaine, proche des routes principales), n'est pas propre à La Roche, on la rencontre dans d'autres communes voisines, comme à Allan ou aux Tourrettes.



Le Chef-lieu

La structure du village actuel de La Roche Saint Secret trahit le développement relativement récent de ce qui à l'origine ne devait être qu'un petit groupe de constructions le long de la R.D. 538. Si le développement initial est linéaire, organisé en deux bandes de constructions implantées de part et d'autre de la route, il est resté relativement dense, avec des maisons qui occupent le plus souvent toute la largeur de leur parcelle. Après les années soixante, l'aspect « filiforme » de l'urbanisation s'affirme beaucoup plus. Aux entrées Nord et Sud, le long de la R.D. 538, des maisons individuelles s'implantent en ordre discontinu le long de la route, avec une densité faible. Le chemin des Combettes connaît une évolution similaire mais moins caricaturale, car les contraintes topographiques et l'inondabilité du vallon empêchent un développement extensif.

III. LES HAMEAUX



Le hameau du Darut et le secteur d'urbanisation récente des Plaines



Le hameau de Serre de Vignes et l'habitat isolé alentours



Champ Moulin

De nombreux hameaux émaillent les terres agricoles. Ils ont dans l'ensemble assez peu évolué et très peu d'habitations récentes sont venues les étoffer. Globalement ils ont conservé leur logique d'implantation agricole : quelques constructions regroupées autour d'un corps de ferme principal. Pour des besoins fonctionnels évidents, mais aussi pour préserver les terres, les bâtiments sont proches les uns des autres.

Les photos permettent de saisir l'écart entre la logique d'implantation de l'habitat ancien, très regroupé, qui ponctue plus les terrains cultivés ouverts à ses abords et l'habitat récent, disséminé dans les espaces boisés, finalement peu perceptible depuis le sol, mais très consommateur d'espace.

IV. LES ENTREES DE VILLAGE



L'entrée Sud du village est avant tout dominée... par les lignes téléphoniques qui font perdre sa lisibilité au clocher de l'église, principal repère visuel bâti. Si les abords de la R.D. 538 restent ouverts, les murs de clôtures que l'on peut apercevoir en bordure de route ferment et banalisent l'espace.



Le bâti du village actuel se caractérise par une implantation à l'alignement et d'une limite séparative à l'autre des parcelles. De part et d'autre de la route, les maisons anciennes dominent largement. Les bâtiments sont volumineux : l'emprise au sol est importante et les constructions ont le plus souvent deux niveaux. Leur aspect extérieur se caractérise par des murs en pierres apparentes dans les tons beiges, parfois revêtues d'un enduit. Les toits sont en tuiles rondes, avec des pentes voisines de 30 %.

L'urbanisation linéaire n'a pas permis l'émergence d'un véritable espace public fédérateur.

V. LE CŒUR DU VILLAGE



La nouvelle mairie (à droite sur la photo), l'église et la salle polyvalente constituent un espace public fédérateur qu'il était difficile de trouver dans la rue principale du village, compte tenu de l'urbanisation linéaire.



En bordure de voie, cet ensemble bâti ne demande qu'à être restauré. Au regard de l'harmonie de l'ensemble bâti, il apparaît toutefois qu'un certain nombre de précautions architecturales doivent être prises pour sa réhabilitation : maintien des essences locales dans le petit jardin, garde corps des escaliers fins et discrets, soulignement des linteaux, enduits à la chaux, restauration des génoises...

VI. LES HAMEAUX DISSEMINES DANS L'ESPACE AGRICOLE



Les Fonds

Le territoire communal est parsemé de corps de ferme, qui constituent des repères visuels dans l'espace agricole ouvert sans pour autant miter le paysage : les volumes en pierres, aux couleurs de la terre locale font de ces bâtisses des éléments structurants du paysage. Pour conserver leur fonction de repère dans le paysage, il est nécessaire de ne pas créer de secteur constructible trop proches. L'objectif est aussi de favoriser le réinvestissement du bâti ancien plutôt que de rendre possible la création de maisons neuve à sa proximité.



Blacon

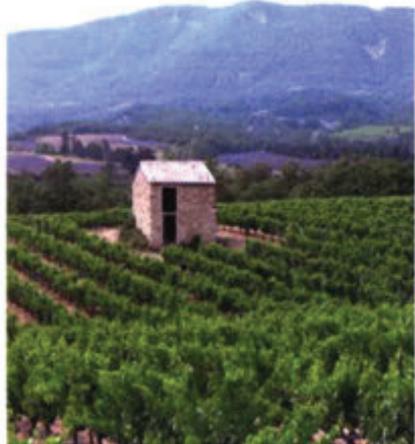


Le Darut

La forme bâtie dense est encore préservée, sur la gauche, une maison récente s'inscrit en décalage avec l'urbanisation ancienne.

A Blaçon, le paysage initial était formé par un espace agricole ouvert, au sein duquel on apercevait une petite chapelle qui accompagnait un vieux cimetière et ses cyprès. Cet élément pittoresque du paysage a été anéanti par l'accolement d'un bâtiment agricole au volume hors d'échelle et à la teinte trop blanche. Si la Carte Communale a intégré la dimension paysagère dans la définition des zones constructible, la commune devra également porter une attention toute particulière à l'implantation de bâtiments agricoles, qui peuvent altérer fortement la qualité du paysage d'ensemble.

VII. LE PATRIMOINE BATI



© copyright Delphine BERNARD (www.loupiage.org)



© copyright Delphine BERNARD (www.loupiage.org)

On compte plusieurs cabanons à La Roche, certains en ruines, d'autres bien restaurés. Bien qu'il ne s'agisse pas de monuments, ils sont les précieux témoins des modes de vie agricole et d'une architecture locale qui utilise intelligemment les matériaux présents sur place.

1. Les monuments



© copyright Delphine BERNARD (www.loupiage.org)

L'église du village



La tour de Lancon



Pour les trois photos ci-dessus : © copyright Delphine BERNARD (www.loupiacq.org)



La chapelle de Béconne



VIII. LA PRESERVATION DE L'ARCHITECTURE LOCALE DANS LA CARTE COMMUNALE

La préservation du paysage passe par la définition d'un zonage qui s'appuie sur la trame paysagère existante et évite les covisibilités entre unités bâties anciennes et habitations pavillonnaires ou résidentielles à venir.

Outre ces principes, il s'agit aussi d'établir des directives de base pour la réhabilitation et la construction en neuf. Même si la Carte Communale ne possède pas de règlement permettant de définir précisément des prescriptions pour l'aspect extérieur des constructions, les articles R 111-21 à R 111-24 du code de l'urbanisme s'appliquent :

Article R111-21

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Dans les zones constructibles, au regard de l'étude paysagère et des composantes de l'architecture locale mises en évidence, pour la commune, sont incompatibles avec le respect de l'article R111-21 :

- les maisons en bois (bardages ou constructions en madriers ou en rondins, à l'exception des annexes de petites dimensions,
- les maisons aux couleurs d'enduit vives et non représentées dans l'architecture locale : vert, bleu, rouge, bordeaux...
- les constructions dont les pentes de toit ne seraient pas voisines de 30 %,
- les maisons d'habitation dont la toiture ne serait pas en tuiles rondes, dans les tons de celles qui couvrent les maisons anciennes,
- les maisons d'habitation sans génoise,
- pour la réhabilitation de bâtiments anciens, l'utilisation d'enduits teintés dans la masse, non composés de chaux naturelle (les structures d'enduits frottées ou talochées, éventuellement teintées par application d'un badigeon sont vivement conseillées pour la réhabilitation),
- les menuiseries en Polyvinyle de Chlorure (PVC) dans la réhabilitation de constructions anciennes.

Concernant les accompagnements paysagers, les haies de cyprès ou de thuyas taillées au cordeau en doublement des clôtures, ou les clôtures maçonnées d'une hauteur supérieure à 1,5 mètres, sont incompatibles avec le respect de l'article R111-21 appliqué à la commune, par la fermeture des paysages qu'elles induisent.

Pour les bâtiments agricoles, seraient manifestement incompatibles avec l'article R111-21 du code de l'urbanisme les hangars et les bâtiments d'élevage esseulés :

- qui ne s'adaptent pas au sol et notamment à la pente,
- dont les façades et les matériaux de couverture seraient brillants. Le blanc, en façade comme en toiture est ostentatoirement incompatible avec la préservation du paysage,
- qui ne seraient pas accompagnés de haies végétales formant des écrans devant les façades du bâtiment,
- Pour les grands bâtiments, il est par ailleurs fortement conseillé de fractionner les volumes (notamment pour l'intégration à la pente).

Article R111-22

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des conditions particulières.

Article R111-23

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

Pour la commune, sont notamment incompatibles avec le respect de l'article R111-23 :

- L'emploi à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit (plâtre et briques creuses, parpaings agglomérés et béton banché « tout venant » ...etc),
- Les imitations de matériaux (peinture imitant l'appareillement de pierre ou de briques ...etc)

Article R111-24

La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des conditions spéciales, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.



Éléments de choix d'urbanisation dans le cadre d'une évolution harmonieuse du paysage



En dehors de quelques bâtiments (notamment la mairie), l'urbanisation s'est faite en long, de part et d'autre de la route départementale. Ce type de développement doit être stoppé pour préserver la lisibilité du paysage, à savoir des séquences bien identifiables : espaces naturels et agricoles - espaces urbanisés - espaces naturels et agricoles.

En terme de paysage, l'urbanisation du secteur souligné, sur un mode assez dense (sans pour autant aller jusqu'aux lots de 500 m²), permettrait de donner de l'épaisseur au tissu urbain du village et de "l'installer" véritablement dans le paysage d'ensemble.



Ces secteurs présentent des enjeux forts en terme de perception paysagère :



La sensibilité des prés, au Nord du village, malgré leur continuité avec le bâti existant (en haut à gauche sur la photo), pose la question de l'intégration de toute urbanisation nouvelle, dans ce secteur, qui ne peut véritablement s'imaginer que de manière dense, en "greffe" avec le village. Une urbanisation en maisons individuelles, peu dense détruirait le rapport harmonieux entre "le plein", représenté par le bâti existant et "le vide", formé par les prés.

Faute de projet d'urbanisation structuré et dense, il vaut mieux s'abstenir d'y construire, si cela est possible ailleurs.

L'urbanisation des terrains de part et d'autre de la R.D.538 donnerait définitivement une forme longiligne au village, à éviter. Concernant plus précisément les terrains à l'extrémité Sud du village (à droite sur la photo) si une urbanisation pourrait s'envisager, elle ne peut se concevoir que sous la forme d'une opération d'ensemble, avec notamment une sortie groupée, un traitement paysager homogène le long de la route. Là aussi, d'un point de vue paysager, sans opération d'ensemble l'urbanisation aurait un impact négatif.



Pour respecter l'harmonie de la ligne de ciel formée par l'église et conserver le rôle d'écran du massif boisé, il convient de ne pas implanter des constructions qui "coifferaient" l'église. Par ailleurs, si le choix d'un développement dans ce secteur était fait, il faudrait induire une densité faible, qui préserverait le maximum d'arbres.

Eléments de choix d'urbanisation pour une évolution harmonieuse du paysage



Le village et ses abords aujourd'hui



Le village et ses abords avec une urbanisation linéaire et sur un modèle peu dense



Le village et ses abords avec une urbanisation peu dense mais proche du bâti existant

IX. ASSAINISSEMENT ET ADDUCTION D'EAU POTABLE

A. Assainissement

Préalablement à la Carte Communale, la commune a réalisé un Schéma Général d'assainissement. Ce document a programmé la réalisation du réseau d'eaux usées du village et de la station d'épuration et a défini les filières d'assainissement non collectif dans les secteurs non desservis par le futur réseau. Les éléments présentés ci-après sont issus du S.G.A.

1. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a permis de caractériser les différents terrains rencontrés et de tester leurs capacités hydrauliques à l'infiltration. L'étude a porté sur quatre secteurs bâtis non raccordés au réseau. Les résultats ont montré que les colluvions, cônes de déjections et les alluvions, ne permettent pas systématiquement la mise en place d'assainissement autonome par infiltration. Une grande partie de ces zones est inapte à l'assainissement autonome par infiltration car la perméabilité des terrains est trop faible et/ou la pente est trop forte et/ou ils se situent sur des zones inondables à aléa moyen à fort.

En dehors des zones où le sol est imperméable et la pente supérieure à 15%, la réhabilitation des habitations existantes nécessitera une étude individuelle pour chaque cas particulier, les terrains reconnus présentant des capacités hydrauliques à l'infiltration variables. Dans le cadre de la Carte Communale, seule le village et ses abords (Darut et Les Plaines), ont fait l'objet de zones constructibles. L'ensemble de ces secteurs seront raccordés au réseau d'assainissement projeté. Le recours à l'assainissement non collectif dans les zones constructible ne pourra donc être que temporaire, avec un raccordement obligatoire au réseau dès sa mise en service.

Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs existants : pour les habitations situées en zone inapte (zones rouges de la carte d'aptitude du S.G.A.), une étude complémentaire devra être réalisée avant toute réhabilitation de système de traitement.

2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RESEAU EXISTANT

Il existe un réseau ancien (15 à 20 ans) de type unitaire de 650 ml. Ce réseau recueille les effluents des habitations du chef-lieu et quelques secteurs urbanisés contigus.

38 habitations du village sont raccordés à ce réseau. Les canalisations sont de diamètres \varnothing 200 mm. La nature des canalisations est majoritairement le béton sauf dans les parties récemment refaites qui sont en PVC.

Collecteur Nord : le réseau unitaire dessert le quartier Nord-Est du chef-lieu. On distingue deux antennes : une qui descend la rue principale du village (route départementale n°538), et une qui longe le chemin rural situé entre le canal et le ruisseau des Combettes. Ces antennes se rejoignent sur la place pour se jeter dans le ruisseau des Combettes. D'après la commune, il n'y a pas de source raccordée au réseau.

Collecteur Sud : le réseau unitaire dessert le quartier La Vignasse et les Sept Fonts. Son tracé suit un chemin communal, traverse la route départementale n°538, longe l'ancien chemin de Valréas, puis la parcelle 444 vers l'Ouest jusqu'au cours d'eau Le Lez dans lequel il se rejette. D'après la commune, il n'y a pas de source raccordée au réseau.

Station d'épuration : Il n'y a aucune station d'épuration sur la commune. L'ensemble des effluents du réseau aboutit dans la rivière Le Lez.

3. ECOULEMENTS PLUVIAUX

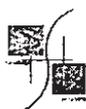
Dans le village et les hameaux les eaux pluviales sont collectées par le réseau d'assainissement (réseau unitaire). Sur le reste du territoire communal, les eaux sont naturellement drainées par des fossés. Les zones inondables liées au débordement du Lez sont définies dans le cadre du P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) en cours d'élaboration par le BCEOM. D'après la commune, il n'a pas été mis en évidence de problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement, ni de débordement d'autres ruisseaux sur la commune.

4. CONCLUSION

Le bilan des données propose plusieurs constats :

- le réseau d'assainissement unitaire est relativement ancien. Le rejet des effluents se fait directement dans le milieu hydraulique superficiel.
- l'absence de station d'épuration sur la commune.

LE PLAN DU RESEAU D'EAUX USEES EST JOINT EN ANNEXES



B. Alimentation en eau potable

Les données ci-après sont issues du S.G.A. La commune a lancé Schéma général d'Eau Potable, en cours de réalisation.

La commune est desservie en eau potable par l'intermédiaire d'un captage localisé à la Chapelle du secret (source du Château, Arrêté Préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection n° 4221 du 14 août 1997),

Cette source est exploitée par la commune. A proximité du captage de La Chapelle du Secret, existe également un captage privé, utilisé par la commune lorsque la ressource du captage communal n'est pas tout à fait suffisante. L'utilisation des deux captages permet de satisfaire les besoins. Afin de pérenniser la ressource en eau, la commune devrait rapidement acquérir le captage privé qui sert actuellement de captage complémentaire ou de secours.

Le Syndicat Intercommunal en eau Potable du Canton de Valréas (S.I.A.E.P.) exploite pour l'alimentation en eau potable des captages situés sur la commune de La Roche Saint Secret Béconne :

- au Sud-Ouest du village, la source des Septs Fonts,
- au Sud du village, le captage de la ferme Armand,
- au Sud du village, le captage de la ferme Roux,

L'exploitation de ces captages et des réseaux de distribution est assurée par la SEERC (affermage). Aujourd'hui, le captage des Septs Fonts n'est plus utilisé pour la consommation en eau potable et est en voie d'être définitivement abandonné.

Des périmètres de protection immédiats et rapprochés sont en cours d'établissement pour l'ensemble de ces trois captages : rapport du 7 avril 1986 de l'hydrogéologue agréé M. Jean LAFOSSÉ, rapport du 22 avril 1999 de l'hydrogéologue agréée M. G. MALLESSARD.

La consommation annuelle en eau potable sur la commune de LA ROCHE ST SECRET est de 21000 m³.

LE PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE EST JOINT EN ANNEXES



Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eaux Potable du Canton de Valréas - VAUCLUSE

Protection du captage de la Ferme Armand

Sur la commune de la Roche Saint Secret – DRÔME

NOTE DES SERVITUDES

Périmètre de protection immédiate

Il est créé un périmètre de protection immédiate, sur la commune de La Roche Saint Secret (26):

Etendu sur les parcelles n° 71, 72, 73, 404, 406, 408, section E1, suivant plan joint.

- Acquis en pleine propriété par le SIEAP du Canton de Valréas
- Clôturé de façon infranchissable, nivelé pour supprimer les dépressions.
- Entretenu par des moyens mécaniques en prairie ou en garrigue. Les parties en garrigue ne sont pas soumises à obligation de débroussaillage. L’utilisation d’herbicides pour l’entretien de la parcelle et de la clôture est interdite.

A l’intérieur de ce périmètre, toute activité autre que les opérations nécessaires à l’exploitation et à l’entretien des ouvrages est interdite.

Le fossé issu de la ferme du Plan de Bacon et dirigé sur le captage sera étanché dans la traversée du Périmètre immédiat et prolongé jusqu’au Lez.

Périmètre de protection rapprochée

Il est créé un périmètre de protection rapprochée, étendu sur la commune de la Roche Saint Secret, tel que défini sur le plan parcellaire et sur l’état parcellaire joint.

Il couvre la zone d’alimentation proche du captage.

Il n’est pas à acquérir par le Syndicat.

Sur cette zone sont interdits :

Les activités ou faits susceptibles de créer des foyers de pollution, ponctuels ou diffus, et en particulier :

- La **construction** de nouvelles habitations.

- L'épandage agricole des **lisiers** ou des fumiers peu humifiés.
- **L'épandage superficiel** d'eaux usées d'origine ménagère ou industrielle.
- L'implantation d'**installations classées** pour la protection de l'environnement
- Les **dépôts et stockages** nouveaux de toute nature (produits fermentescibles, radioactifs, toxiques, hydrocarbures), et de façon générale de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Les aménagements ou activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et en particulier :

- L'exploitation des **matériaux du sol et du sous-sol**, le creusement ou le remblaiement de grandes excavations.
- La recherche et la création de **nouveaux captages** d'eau souterraine
- La création de **retenue d'eau**.

Sont réglementés :

- **L'extension modérée des habitations existantes** est tolérée, sans augmentation notable des rejets d'eaux usées.
- **L'assainissement autonome** des habitations existantes sera mis en conformité avec la réglementation existante dans un délai de 2 ans, et contrôlé tous les 5 ans.
- Les **stockages** d'hydrocarbures existants seront mis en conformité avec la réglementation existante dans un délai de 2 ans (double enveloppe ou cuvette de rétention) et contrôlé tous les 5 ans. L'augmentation des capacités de stockage est interdite.
- La **fertilisation des terres agricole** est autorisée dans le cadre des codes de bonne pratique ; l'utilisation d'engrais organiques ou minéraux à diffusion lente est recommandée.
- Le **pâturage** modéré est autorisé, sans dégradation de la couverture herbacée.
- Le rejet au Lez du **trop-plein du réseau d'alimentation en eau potable de la Roche Saint Secret** sera prolongé jusqu'au Lez, en canalisation étanche.
- Les **puits et forages existants** seront recensés, mis en sécurité vis à vis des risques de retour d'eau par la pose d'un clapet antiretour, la tête de puits sera étanchée, les ouvrages seront munis d'un compteur. Ils seront contrôlés tous les 5 ans. Le débit sera limité aux droits acquis à la parution de l'arrêté ; il ne pourra pas être augmenté pour ne pas déstabiliser les conditions hydrogéologiques des circulations d'eau souterraines.

Périmètre de protection éloignée

Il est créé un périmètre de protection éloigné, étendu sur la commune de La Roche Saint Secret, tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier d'enquête publique.

A l'intérieur de ce périmètre *sont réglementés*:

- **La construction de nouvelles habitations**, isolées, et le cas échéant en assainissement autonome, est autorisée sous réserve des règlements d'urbanisme applicables par ailleurs. Les opérations groupées sont interdites, même en assainissement collectif.
- **L'assainissement autonome** est soumis à autorisation préalable. Les dispositifs de rejet des assainissements autonomes devront être constitués par des drains d'infiltration situés à plus de 35m des rives du Lez et des ruisseaux et ravins affluents.
- **L'assainissement autonome** des habitations existantes sera mis en conformité avec la réglementation existante dans un délai de 2 ans, et contrôlé tous les 5 ans.
- **Les activités et installations potentiellement polluantes** (stockages, épandages non agricoles, conduites d' assainissement ou d'hydrocarbure, Installation Classées pour la Protection de l'Environnement ...) sont soumises à autorisation préalable. Elles devront être conformes à leur réglementation spécifique et contrôlées tous les 5 ans.
- **Le rejet d'eau issu d'Installations Classées** ou potentiellement polluantes sera soumis à étude préalable de faisabilité géologique et technique.
- Le fonctionnement de la Distillerie de lavande sera examiné de ce point de vue, et le cas échéant sécurisé dans un délai de 2 ans.
- **Les puits et forages** seront recensés, mis en sécurité vis à vis des risques de retour d'eau par la pose d'un clapet antiretour, la tête de puits sera étanchée, les ouvrages seront munis d'un compteur. Ils seront contrôlés tous les 5 ans.
-

**Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eaux Potable du Canton de
Valréas - VAUCLUSE**

Protection du captage de la Ferme ROUX

Sur la commune de la Roche Saint Secret – DRÔME

NOTE DES SERVITUDES

Périmètre de protection immédiate

Il est créé un périmètre de protection immédiate, sur la commune de La Roche Saint Secret (26):

Étendu sur les parcelles n° 30, 31, 32, 391 et 392, section E1, suivant plan joint.

- Acquis en pleine propriété par le SIAEP du Canton de Valréas.
- Clôturé de façon infranchissable ; surfacé pour éliminer les dépressions.
- Entretenu en prairie par des moyens mécaniques. L’utilisation d’herbicides pour l’entretien de la parcelle et de la clôture est interdite.
- A l’intérieur de ce périmètre, toute activité autre que les opérations nécessaires à l’exploitation et à l’entretien des ouvrages est interdite
- Le droit de puisage de la ferme Roux (la Dignerette) est maintenu au moyen d’un puits ou d’une pique établi dans les règles de l’art de la captation d’eau potable. Cet ouvrage est clôturé de façon à être isolé du captage syndical. Il est entretenu à l’identique du captage et contrôlé tous les 5 ans.

Périmètre de protection rapprochée

Il est créé un périmètre de protection rapprochée, étendu sur la commune de la Roche Saint Secret, tel que défini sur le plan parcellaire et sur l’état parcellaire joint.

Il couvre la petite terrasse alluviale dans laquelle est implanté le captage, et surtout le lit du Lez et des ravins affluents en raison du lien très rapide entre le captage et le cours du Lez. Il n’est pas à acquérir par le Syndicat.

1. Sur les parcelles en terre, à savoir parcelle 27, 28, 389 et 390 pour partie.

sont interdit :

Les activités ou faits susceptibles de créer des foyers de pollution, ponctuels ou diffus, et en particulier :

- La **construction** de nouvelles habitations.
- L'épandage agricole des **lisiers** ou des fumiers peu humifiés.
- **L'épandage superficiel** d'eaux usées d'origine ménagère ou industrielle.
- L'implantation d'**installations classées** pour la protection de l'environnement.
- Les **dépôts et stockages** nouveaux de toute nature (produits fermentescibles, radioactifs, toxiques, hydrocarbures), et de façon générale de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Les aménagements ou activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et en particulier :

- L'exploitation des **matériaux du sol et du sous-sol**, le creusement ou le remblaiement de grandes excavations.
- La recherche et la création de **nouveaux captages** d'eau souterraine
- La création de **retenue d'eau**.

Sont réglementés :

- **L'extension modérée de l'habitation existante** est tolérée, sans augmentation notable des rejets d'eaux usées.
- **L'assainissement autonome** par épandage souterrain de l'habitation existante qui sera maintenu en bon état de fonctionnement et contrôlé tous les 5 ans.
- Le **stockage** d'hydrocarbure existant sera mis en conformité avec la réglementation existante dans un délai de 2 ans (double enveloppe ou cuvette de rétention) et contrôlé tous les 5 ans. L'augmentation des capacités de stockage est interdite.
- La **fertilisation des terres agricole** est autorisée dans le cadre des codes de bonne pratique ; l'utilisation d'engrais organiques ou minéraux à diffusion lente est recommandé.
- Le **pâturage** modéré est autorisé, sans dégradation de la couverture herbacée.

2. Dans le lit du Lez, jusqu'au pont situé 150m à l'amont du confluent des Combettes et dans les 4 ravins affluents portés sur le plan parcellaire joint.

sont interdit :

- Le **rejet direct d'eau usée issue d'assainissements autonomes** (les dispositifs de rejet des assainissements autonomes devront être constitués par des drains d'infiltration, ou

tout autre dispositif autorisé, installés conformément à la réglementation en vigueur et situés à plus de 35m des rives).

- Le **rejet d'eau issu issues d'Installation Classées** ou potentiellement polluantes

sont réglementés :

- Un programme régulier **d'entretien et de nettoyage du Lez et des ruisseaux et ravins affluents** est établi et réalisé sous le contrôle du service chargé de la police des eaux sur le Lez.

- Un **relevé du fil d'eau du lez**, compatible avec le bon fonctionnement de l'ouvrage de captage est déposé au service chargé de la police des eaux sur le Lez.

Le lit du Lez est curé en tant que de besoins pour maintenir le libre écoulement des eaux, sans abaissement du fil d'eau, et aménagé pour assurer la protection du captage contre l'érosion des berges. L'extraction de matériaux en dessous de la ligne d'eau courante est interdite.

- Le **rejet d'eau usée issue d'installations de traitement collectives publiques** au Lez fait l'objet d'une autorisation de rejet prévoyant un niveau d'épuration tertiaire poussé.

Périmètre de protection éloignée

Il n'est pas créé de périmètre de protection éloigné, compte tenu de la nature de la ressource et des mesures de surveillance prises sur les risques de pollution du Lez et des ravins affluents.

Recommandations

Il est recommandé de raccorder les habitations du hameau de Darut à un réseau d'assainissement collectif muni d'un traitement tertiaire avant rejet au Lez.

La Roche Saint Secret

Le château - AEP La Roche

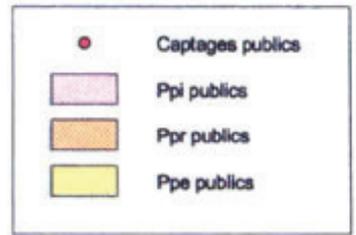
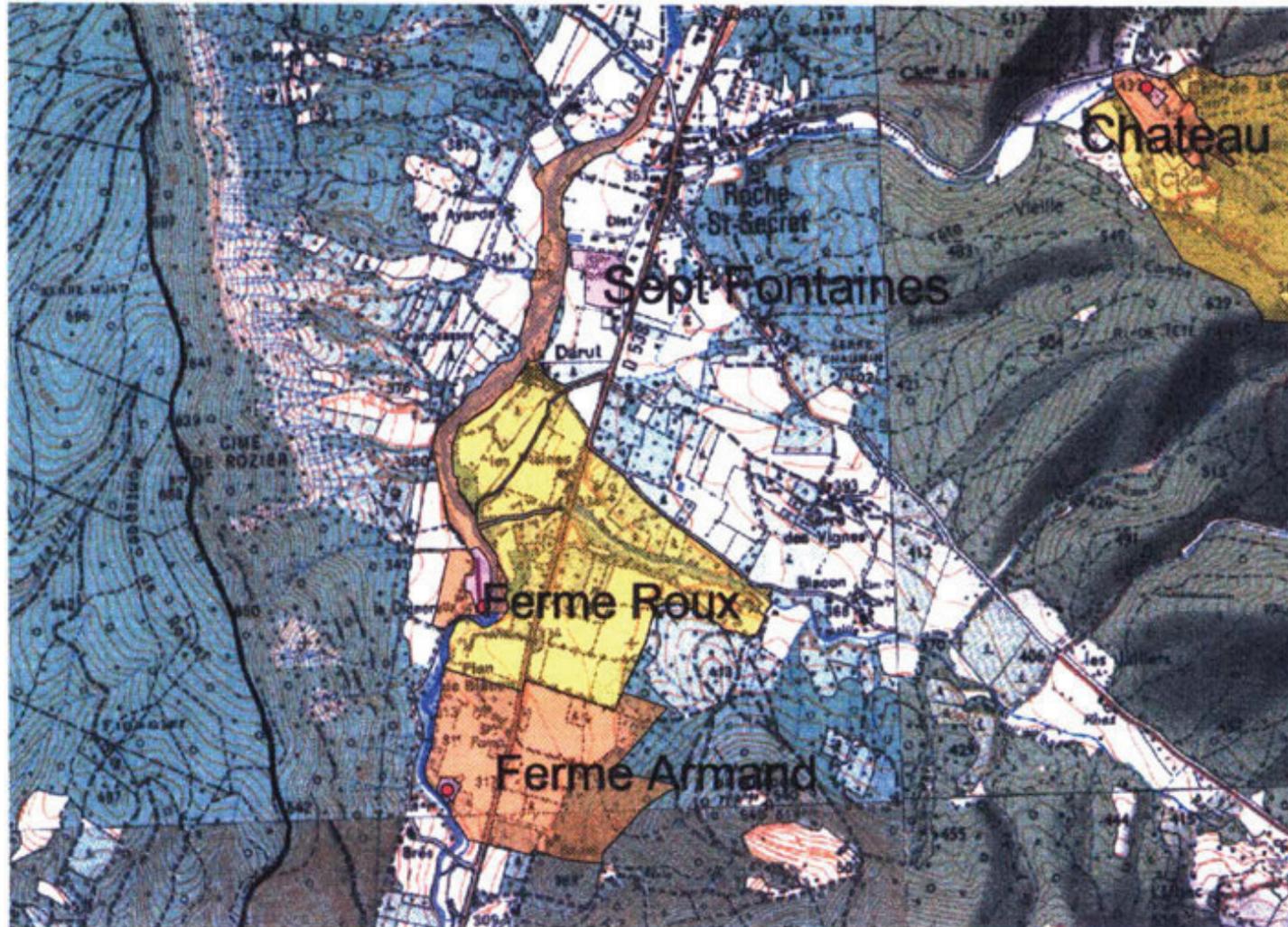
Ferme Roux, Ferme Armand - SIE Valréas



3 0 3 6 Kilomètres

11 octobre 2002

SIE du Canton de Valréas Ferme Roux et Ferme Armand 7 Fontaines désaffecté



11 octobre 2002



X. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2013

A. Mise en perspective du développement démographique et urbain

Entre 1990 et 1999, la part des résidences secondaires est restée relativement stable, le nombre de logements permanents a augmenté assez nettement (+25 en 9 ans) et le nombre de logements vacants a diminué (au profit des résidences principales et secondaires).

La tendance actuelle et certainement future dans la commune est la baisse de la part des résidences secondaires et le développement significatif de l'habitat résidentiel.

Entre 1990 et 1999, la croissance du nombre de logements s'est accompagnée d'une croissance démographique forte : +58 habitants pour 25 logements en plus. Les nouveaux arrivants dans la commune sont des familles avec enfants, dont les parents se situent le plus souvent dans la tranche d'âge 35 – 45 ans et au regard du mode d'habitat produit par le marché immobilier, (maisons individuelles), sans intervention directe de la commune (lotissement communal, P.A.E., capables d'influer sur la forme urbaine), il est quasi certain que c'est sur ce modèle démographique que continuera de se développer la commune.

Les tendances qui se dessineront seront donc :

- le développement plus soutenu de l'habitat résidentiel (on habite à la Roche mais on travaille ailleurs),
- la stabilisation du nombre de résidences secondaires (et la baisse de leur part dans la quantité totale de logements).

Les projections démographiques présentées ci-après ont pour objectif d'estimer le nombre d'habitants à La Roche Saint Secret Béconne aux horizons 2008 et 2013. Les prévisions sont basées sur une extrapolation des tendances constatées entre 1990 et 2002 (décrites plus haut), pondérées d'une estimation de l'évolution de ces tendances, au regards de ce que l'on peut raisonnablement prévoir.

B. Hypothèses

Pour ces estimations à 10 ans, on a émis les hypothèses suivantes :

1. UNE OFFRE SUFFISANTE EN TERRAINS CONSTRUCTIBLES

- Il n'y aura pas de carence en terrains constructibles et l'évolution démographique ne sera donc pas bridée par ce biais,
- Même si le marché n'est pas bridé (offre suffisante en terrains à bâtir), l'offre ne va pas générer une grosse inflation de la demande. Cette demande est liée au contexte socio-économique local essentiellement. Ce dernier a évolué de manière assez constante depuis 1982 et si l'offre en terrains reste suffisante, il est probable que l'on se situe, en terme de logements créés chaque année, dans des ordres de grandeurs proches de ceux de ces dernières années, c'est-à-dire un rythme de construction proche de 3 à 4 logements par an, ce qui correspond par ailleurs aux objectifs de la commune, qui souhaite un développement mesuré, qui préserve son identité rurale.

2. LE SOLDE MIGRATOIRE POSITIF

- La croissance démographique de la commune a été plutôt constante et liée à un apport migratoire qui a permis le renouvellement des générations et une croissance naturelle associée aujourd'hui légèrement positive. Cette tendance va s'affirmer.

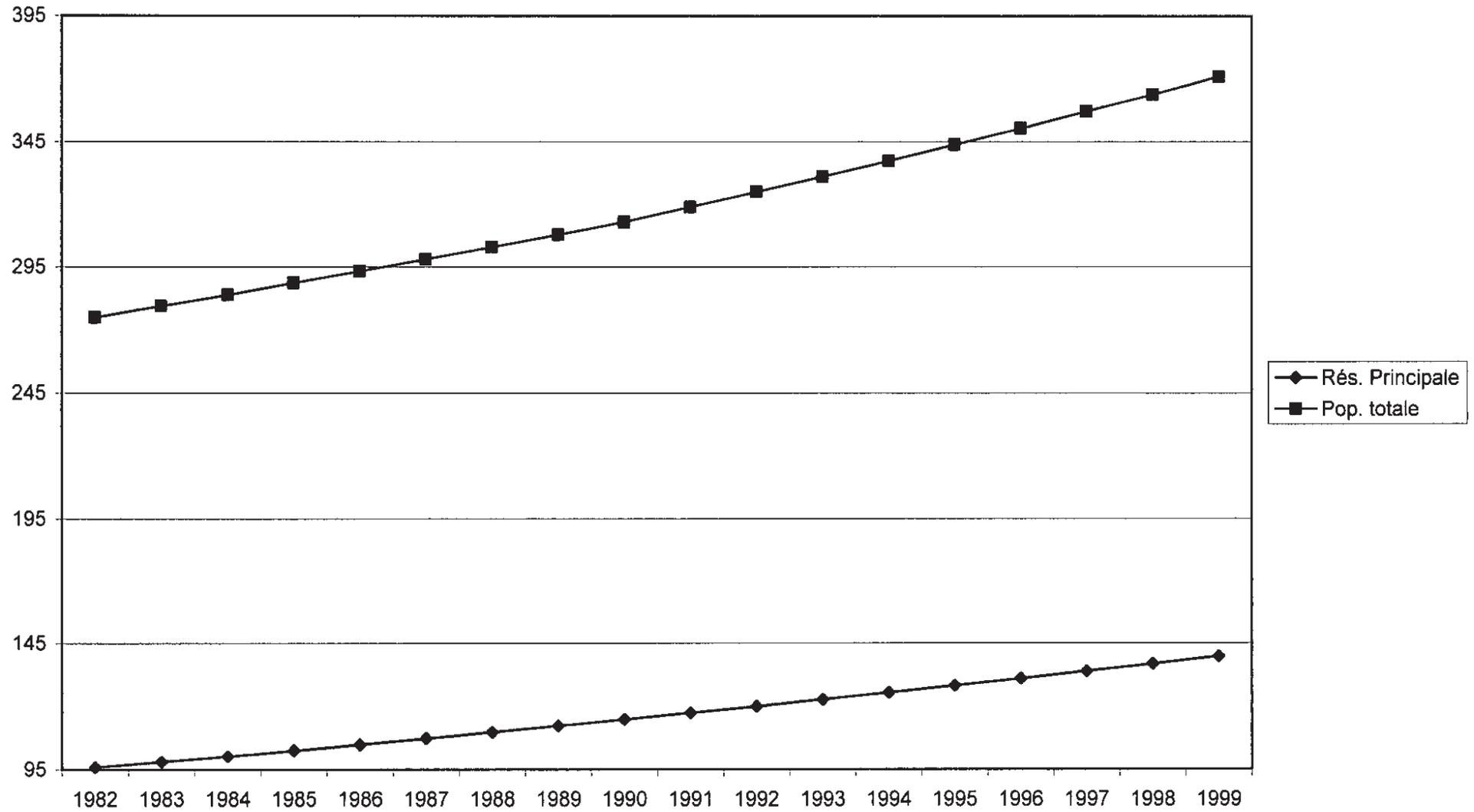
3. LA DECOHABITATION

- la répartition entre logements découlant de la décohabitation (et donc peu générateurs de croissance démographique) et logements découlant de l'apport migratoire est actuellement largement en faveur du dernier cas de figure. Cette répartition a peu chance d'évoluer fortement, car le mode largement dominant d'urbanisation, basé sur la maison individuelle n'est pas favorable à la décohabitation.

L'évaluation de la croissance démographique associée au développement de l'urbanisation peut donc s'estimer avec assez peu de variables :

- une décohabitation faible,
- un rythme de croissance de 3 logements par an (qui pourrait passer à 4),
- une croissance démographique associée de 2,3 à 2,5 personnes par logement (arrivée de nouveaux ménages très souvent des couples, entre 30 et 45 ans, avec enfant(s)).
- un solde naturel qui continue de jouer un rôle faible dans la croissance démographique.

Evolution comparée Rés. principales / Pop. totale



C. Projections démographiques à 5 et 10 ans

Fourchette basse : 3 permis de construire par an et 2,3 habitant en plus par habitation nouvelle dans la commune, soit 7 habitants par an.

Fourchette haute : 4 permis de construire par an et 2,5 habitants en plus par habitation nouvelle dans la commune, soit 10 habitants par an.

Nbre total d'habitants	1999	2003	Fin 2008	Fin 2013
Fourchette basse	371 hab.	394 hab.	429 hab.	464 hab.
Fourchette haute	371 hab.	394 hab.	444 hab.	494 hab.

1. TAUX DE VARIATION ANNUELS MOYENS ASSOCIES

Croissance relative moyenne et par an de la population totale

	2003 - 2008	2003 - 2013
Fourchette basse	+ 1,77% par an	+ 1,65% par an
Fourchette haute	+ 2,42% par an	+ 2,29% par an

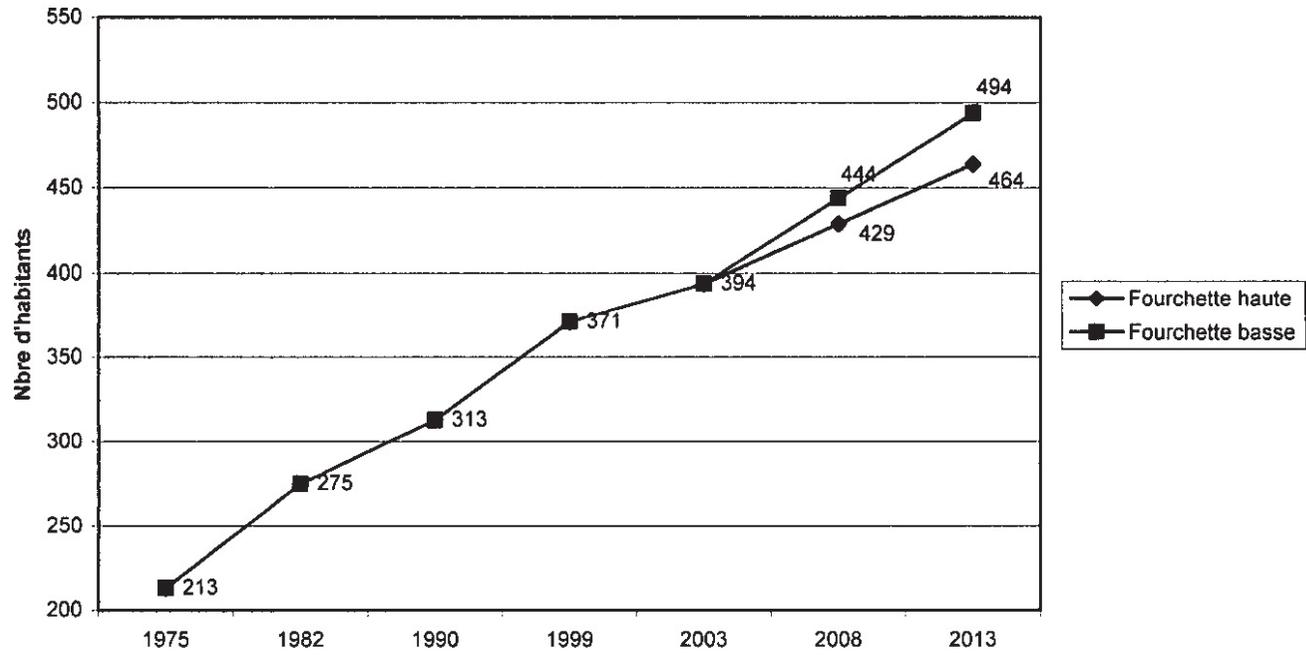
2. RAPPEL DES TAUX DE VARIATION ANNUELS MOYENS DES PERIODES PRECEDENTES

Croissance relative moyenne et par an de la population totale

1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
+3,70% par an	+1,63% par an	+1,90% par an

En fourchette basse, les niveaux de croissance démographique sont proches de ceux des périodes 1982-1990 et 1990-1999. En fourchette haute, ces valeurs sont assez nettement supérieures, avec une croissance qui en valeur absolue maintient tout de même la commune en dessous des 500 habitants à l'horizon 2013.

Projection de l'évolution démographique prévisible



D. Superficies à prévoir sur la base des prévisions de développement

1. APPROCHE DE LA RESERVE DE TERRAINS POTENTIELLEMENT CONSTRUCTIBLES

La première approche quantitative des terrains potentiellement constructibles autour du village prend en considération la protection de l'activité agricole, la desserte par les réseaux (actuelle et future probable), les contraintes topographiques et les zones inondables, mais n'intègre pas (dans un premier temps) la règle de continuité de l'urbanisation liée à la loi Montagne. Cette réserve globale a été évaluée à environ 15 ha. Au-delà de cette surface, la commune sera confrontée à des problèmes très difficilement surmontables pour toute extension de zone constructible (zone inondables, pentes trop fortes, terrains agricoles de valeur...). Cette enveloppe de 15 ha environ est non renouvelable il est donc primordial de l'économiser.

Deux tiers seulement de cette surface serait mobilisables dans le cadre de la Carte Communale en cours (notamment pour des questions de dimensionnement des réseaux et d'intégration de la règle de continuité liée à la loi Montagne). Ces 10 ha environ pourraient accueillir en théorie autour de 50 logements au maximum, beaucoup moins avec des lots de 2900 m² (valeur moyenne consommée par maison individuelle dans la commune).

2. LE MODE PROBABLE D'URBANISATION DES CES 10 PROCHAINES ANNEES

La Carte Communale n'a pas d'influence directe sur le mode d'habitat (simple définition d'un zonage) et au regard des périodes précédentes et du marché du logement dans la commune, largement dominé par l'habitat résidentiel, on peut assez facilement penser que les logements neufs à venir seront à au moins 90% des maisons individuelles implantées sur des lots dont la surface moyenne (celle mesurée actuellement), est très importante : pour les maisons bâties à partir de 1975, cette surface est de près de 2900 m², soit une valeur considérable, qui si elle se maintenait dans le développement futur, induirait une consommation de foncier hors d'échelle. Compte tenu de la relative rareté des terrains potentiellement urbanisables, cela reviendrait à consommer en 10 ans tout le foncier à la fois techniquement capable d'accueillir des maisons et compatible avec la loi montagne et le

développement durable (c'est à dire respectueux des terres agricoles et du paysage en particulier).

Il est donc nécessaire de réfléchir à un découpage des zones constructibles qui favorise des lots de surface inférieure, même s'il est difficile d'envisager, compte tenu du contexte actuel, un marché de l'habitat qui génère des lots de moins de 1500 m².

3. SUPERFICIE DE TERRAINS CONSOMMEE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE BATI TEL QU'IL A ETE ESTIME

Si on souhaite subvenir aux besoins mis en évidence par les prévisions de croissance démographiques exposées plus haut, ce ratio de surface, associés au rythme annuel projeté de la construction dans la commune conduit à la définition de zones constructibles d'une superficie, de :

	maisons indiv./an	Surf. moyenne/lot	Coef.* "rés. Secondaires"	Surf. à prévoir	à l'échéance 2008	à l'échéance 2013
Fourchette basse	3	1500	1,17	5265 m ²	2,6 ha	5,3 ha
Fourchette haute	4	1500	1,17	7020 m ²	3,5 ha	7,0 ha

**Au regard de l'évolution socio-économique récente, On est parti du principe que ne serait construit dans le futur qu'une résidence secondaire tout les deux ans.*

Le présent tableau n'intègre pas la rétention foncière, qui fait que ce n'est pas parce qu'un terrain est rendu constructibles dans le cadre de la Carte Communale, que son ou ses propriétaires le mettront à la vente.

On peut constater que la surface totale à dégager est importante, compte tenu de la superficie moyenne estimée des lots (1500 m²). Elle conduit à une grande consommation de terrain. Il conviendra peut-être de brider le marché de l'habitat en définissant une surface constructible totale inférieure à la surface théoriquement nécessaire. Ceci pourrait favoriser la création de lots plus petits, mais aussi conduire à une carence en terrains constructibles avant 10 ans. La commune pourrait aussi, sur ses terrains, localement favoriser une plus grande densité.

CHOIX RETENUS POUR LA DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

I. RAPPEL DE L'ARTICLE L 110 DU CODE DE L'URBANISME

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

II. RAPPEL DE L'ARTICLE L 121-1 DU CODE DE L'URBANISME

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eau,*

- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Les articles L 110 et L 121-1 s'appliquent aux S.Co.T., P.L.U. et Cartes Communales. Ces documents d'urbanisme s'appliquent toutefois à des échelles de territoires très différentes. La Carte Communale correspond au document le plus simple, dont l'objectif est d'assurer une bonne gestion du développement urbain à moyen terme (, par la définition d'un zonage qui détermine les zones constructibles et les zones non constructibles. On comprend donc que certains objectifs énoncés dans les articles L 110 et L 121-1 sortent quelque peu de son champ de compétences.

III. LES CHOIX DE LA COMMUNE

Les choix de la commune présentés ci-après et établis à la suite de l'analyse de l'état initial traduisent notamment la prise en compte des articles L 110 et L 121-1 au niveau de ce qui peut être raisonnablement intégré par une Carte Communale. En outre, au-delà des principes généraux des articles L 110 et L 121-1 et en cohérence avec ces derniers, la commune a choisi, au travers de sa carte communale, de favoriser une croissance démographique contrôlée au travers de **zones constructibles** :

- **qui respectent le paysage et l'environnement** :
 - en évitant le développement de constructions nouvelles en bandes le long de la route départementale, pour préserver les entrées de village,
 - en préservant du mitage les terrains ouverts proches du village (pour ne pas y « saupoudrer » des constructions),
 - en respectant la ligne de ciel de l'espace construit du village,
 - en préservant de l'urbanisation les milieux les plus propices au développement de la faune et de la flore locale remarquable.
- **qui minimisent les voies à créer** et soient accessibles via le réseau actuel de chemins prioritairement. Par exemple, les secteurs nécessitant la création d'un nouvel accès direct sur la R.D. 538 et situés en dehors des parties déjà urbanisées de la commune ont été écartés des zones constructibles,
- **qui se situent hors des principaux secteurs agricoles encore viables** à moyen terme, afin de préserver l'agriculture de la pression foncière liée à l'habitat résidentiel, conformément à la loi Montagne. Les zones constructibles n'empiètent pratiquement pas les terres agricoles identifiées par l'ADASEA,
- **qui dégagent une capacité à construire suffisante** pour assurer un développement maîtrisé de l'espace bâti, c'est-à-dire qui permette, toutes zones comprises, la création de 30 à 40 logements pour les 10 années à venir (soit un rythme de 3 à 4 permis de construire par an), pour arriver à entre 460 habitants et 490 à l'horizon 2013.
- **qui intègrent les risques naturels prévisibles.**

A. Le choix d'une maîtrise de l'organisation urbaine via la maîtrise foncière et le découpage des zones constructibles

Ce choix s'apprécie au regard des avantages et inconvénients respectifs de l'habitat sous forme d'opération d'ensemble et de l'habitat individuel isolé. Les opérations d'ensemble permettent de rentabiliser les équipements publics, d'économiser les réserves foncières potentiellement constructibles, d'assurer des accès groupés et donc plus sûrs. Dans l'absolu, elles sont donc préférables à l'urbanisation au coup par coup. On note toutefois des exceptions :

- dans les secteurs boisés, pour éviter le déboisement et conserver au mieux la qualité de la composition paysagère, il faut que la densité soit faible pour qu'une grande partie des arbres survivent à l'urbanisation,
- si les zones constructibles englobent de grandes parcelles d'un seul tenant et qu'une opération d'ensemble y est mise en œuvre, on aura une cohérence d'ensemble des aménagements mais aussi un accroissement brutal de la population, avec la question des équipements publics à réaliser pour accompagner cette croissance. A l'opposé, si sur une grande parcelle constructible, le propriétaire ne souhaite pas faire d'opération d'ensemble, on court le risque d'un vaste « gâchis de terrain » où on aura consommé 5000 ou 6000 m² pour 2 maisons.

L'ensemble de ces éléments, croisés avec l'analyse de l'état initial de l'environnement a conduit à organiser les zones constructibles de manière à éviter le gâchis de terrain ou une croissance démographique brutale par des opérations d'ensemble non maîtrisées :

- Les terrains les plus vastes classés en zone constructible sont sous maîtrise foncière communale (ils représentent environ un tiers du total des terrains constructibles). L'étalement dans le temps de leur urbanisation est donc maîtrisée et pourra éventuellement contrebalancer la trop grande homogénéisation des formes d'habitat dans la commune.
- Les terrains privés ouverts à la construction, outre le fait d'être situés dans l'enveloppe « logique » de l'extension de l'urbanisation, telle qu'elle a été définie par la Carte Communale, constituent des emprises assez modestes et viennent rarement en extension de l'enveloppe bâtie existantes, pour le plus souvent « boucher » des espaces laissés libres par la trame bâtie actuelle.

B. Justification des limites de zones au regard des choix

1. LES HAMEAUX

Le tissu urbain de la commune est éclaté en de nombreux hameaux isolés dont peu ont connu de développement soutenu depuis les années soixante-dix. Plusieurs d'entre eux sont desservis par des chemins étroits, souvent simplement empierrés et dont le renforcement aurait un impact financier lourd pour la commune. En outre, ces hameaux font partie de vastes zones agricoles, dont il est préférable de conserver l'intégrité.

Le caractère isolé de presque tous les hameaux, leur architecture ancienne préservée, qui supporterait mal la juxtaposition de maisons individuelles avec les grandes bâtisses en pierres existantes, associés au principe de préservation de l'activité agricole dans les zones où elle est largement dominante, ont conduit la commune à ne pas définir de zone constructible autour des hameaux. Par ce choix, la commune compte également, dans un souci de préservation du patrimoine, inciter à la réhabilitation du bâti existant, y compris avec changement de destination, lorsque le niveau de desserte par les réseaux le permet. Il s'agit aussi, en évitant l'éparpillement d'un habitat résidentiel, de favoriser la centralité du village et de favoriser le renforcement de sa vie socio-économique.

Seul le hameau du Darut a fait l'objet d'une zone constructible : très proche du village (à moins de 800 mètres de la mairie) et desservi par les réseaux, il possède des liens fonctionnels évidents avec le village. En outre là où ailleurs dans la commune, les hameaux ne sont le plus souvent formé que par un corps de ferme avec ses dépendances ou par trois ou quatre bâtiments assez éloignés les uns des autres, le Darut forme un véritable ensemble bâti dense et regroupé, qui constitue indiscutablement un point d'ancrage crédible pour de nouvelles constructions.

2. LE CHEF-LIEU

Pour définir les limites des zones constructibles on s'est appuyé sur des limites physiques marquantes du paysage, avec en perspective le souhait de ne pas ouvrir à l'urbanisation une superficie trop vaste, qui serait incompatible avec l'objectif de préservation de l'identité rurale de la commune.

3. LA QUESTION DES RESEAUX ET DES ACCES

La Roche Saint Secret est une vaste commune rurale aux moyens financiers limités, sa problématique générale de développement est donc intrinsèquement liée à la question de l'accompagnement technique par les réseaux du développement de l'urbanisation.

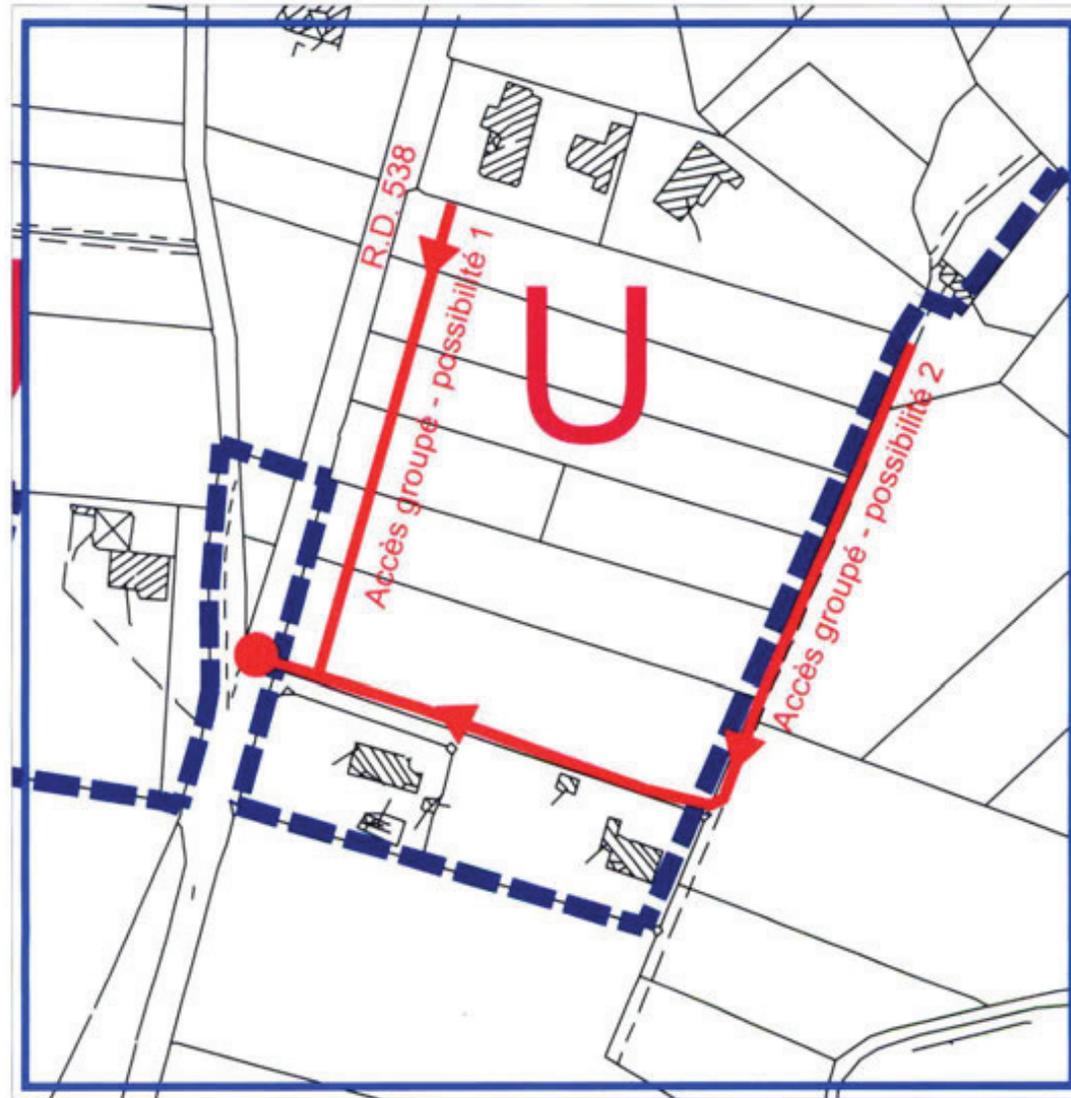
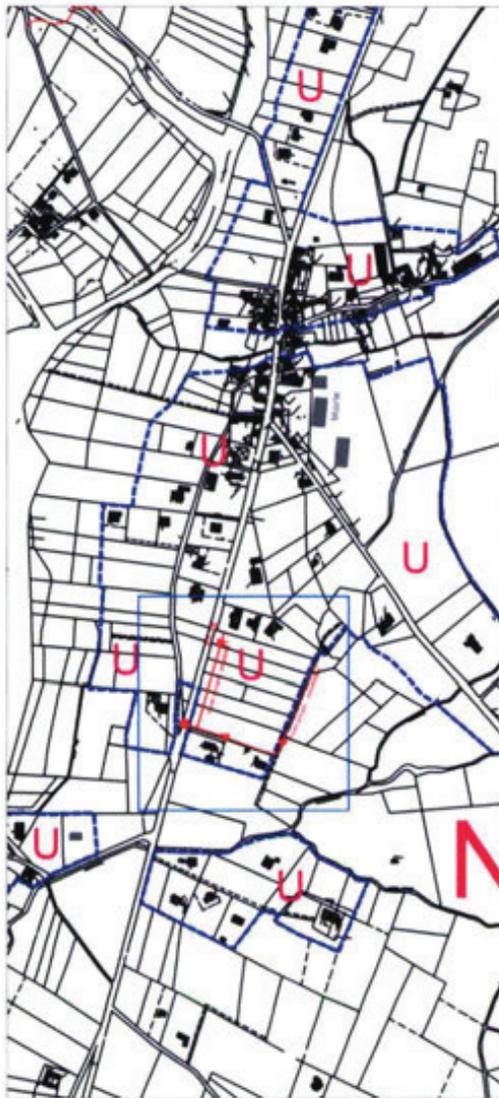
Les dispositions de la loi S.R.U. ont par ailleurs modifié profondément les conditions de financement des réseaux. Il n'existe aujourd'hui, (en dehors des cas particuliers des Programmes d'Aménagement d'Ensemble et des procédures de lotissements), plus que la procédure de la Participation pour Création de Voirie et Réseaux (P.V.R.), pour faire financer pour tout ou partie la création de réseaux publics par les propriétaires fonciers bénéficiaires. Cette procédure est toutefois inapplicable pour les parcelles isolées. Dans ce cas, la commune n'a que deux possibilités : soit refuser le permis de construire, soit payer elle-même les antennes de réseaux nécessaires à la desserte des terrains.

On comprendra donc aisément, pourquoi les terrains qui font partie des zones constructibles sont déjà desservies par les réseaux (ou le seront à très court terme).

4. LES ACCES SUR LA R.D. 538

Les accès privés directs de maisons nouvelles sur la route départementale n° 538 présentent une dangerosité qui ne peut s'occulter, de nouvelles zones constructibles ne peuvent se concevoir que si elles présentent des accès groupés, dirigés vers des chemins déjà existants. Le zonage a intégré cette donnée, en ne définissant qu'une zone à bâtir sur des terrains qui ne disposent pas d'accès carrossables autres que par la R.D.538. Pour cette zone, il faudra une entrée/sortie unique sur cette route pour desservir l'ensemble des constructions projetées.

Modalité de desserte des la zone constructible au Sud du village



La desserte de l'ensemble des constructions de la zone U "Sud village" devra se faire par un accès unique sur la route départementale, compatible avec une des deux propositions de desserte définies sur le plan, faute de quoi les permis de construire seront refusés au titre de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme : extrait de l'Art R111-4 CU : "Le permis de construire peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de nature et de l'intensité du trafic."

5. LES CHOIX DE LA COMMUNE EN TERME D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement, la commune a choisi de mettre en place une station d'épuration, de créer un réseau séparatif eaux usées/eau pluviale pour le village, et l'extension du réseau vers certains quartiers non desservis. Les choix de la commune compte tenu de l'aspect économique (coût d'investissement, impact sur le prix du mètre cube d'eau), du développement (urbanisation), des contraintes morphologiques du territoire communal, sont les suivants :

Zones maintenues en assainissement autonome : maintien des secteurs étudiés lors de la réalisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Champs du Moulin sera en assainissement autonome. Les filières d'assainissement retenues seront celles préconisées lors de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Sur certains secteurs inaptes à l'assainissement autonome, seules des filières contraignantes pourraient être prescrites (filtre à sable vertical drainé ou filtre compact avec rejet dans des puits d'infiltration) et ne devraient être mises en œuvre que dans le cadre de réhabilitations. Les constructions nouvelles devront être exclues tant que des solutions d'assainissement collectif n'auront pas été définies.

Réseau d'assainissement : les choix de la commune concernant l'assainissement collectif se sont orientés vers l'assainissement collectif communal. Il sera donc créé une station d'épuration de type lits à macrophytes au quartier Le Darut avec passage en réseau séparatif du réseau existant au centre du village. Il sera effectué des extensions de réseau vers les quartiers Le Péage, Les Septs Fonts, La Vignasse, Les Plaines. Il sera également créé un réseau ainsi qu'une station d'épuration semi-collective au hameau Le Moulin situé au Nord de la Commune.

Réseau eaux pluviales : d'après la commune, il n'a pas été observés de problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement, ni de débordement de ruisseau sur le territoire communal. Le réseau d'assainissement existant sera conservé pour les eaux pluviales du bourg.

En résumé : la commune a souhaité une adéquation totale entre ses les zones constructibles de la Carte Communale et les secteurs qui seront desservis par le futur réseau d'égout, qui sera mis en place en 2006. Afin de ne pas geler l'urbanisation le temps de la mise en service du réseau, il sera toléré un assainissement non collectif pour les constructions nouvelles, sous réserve qu'il soit adapté à la nature géologique des sols et conforme à la réglementation en vigueur.

6. L'EAU POTABLE

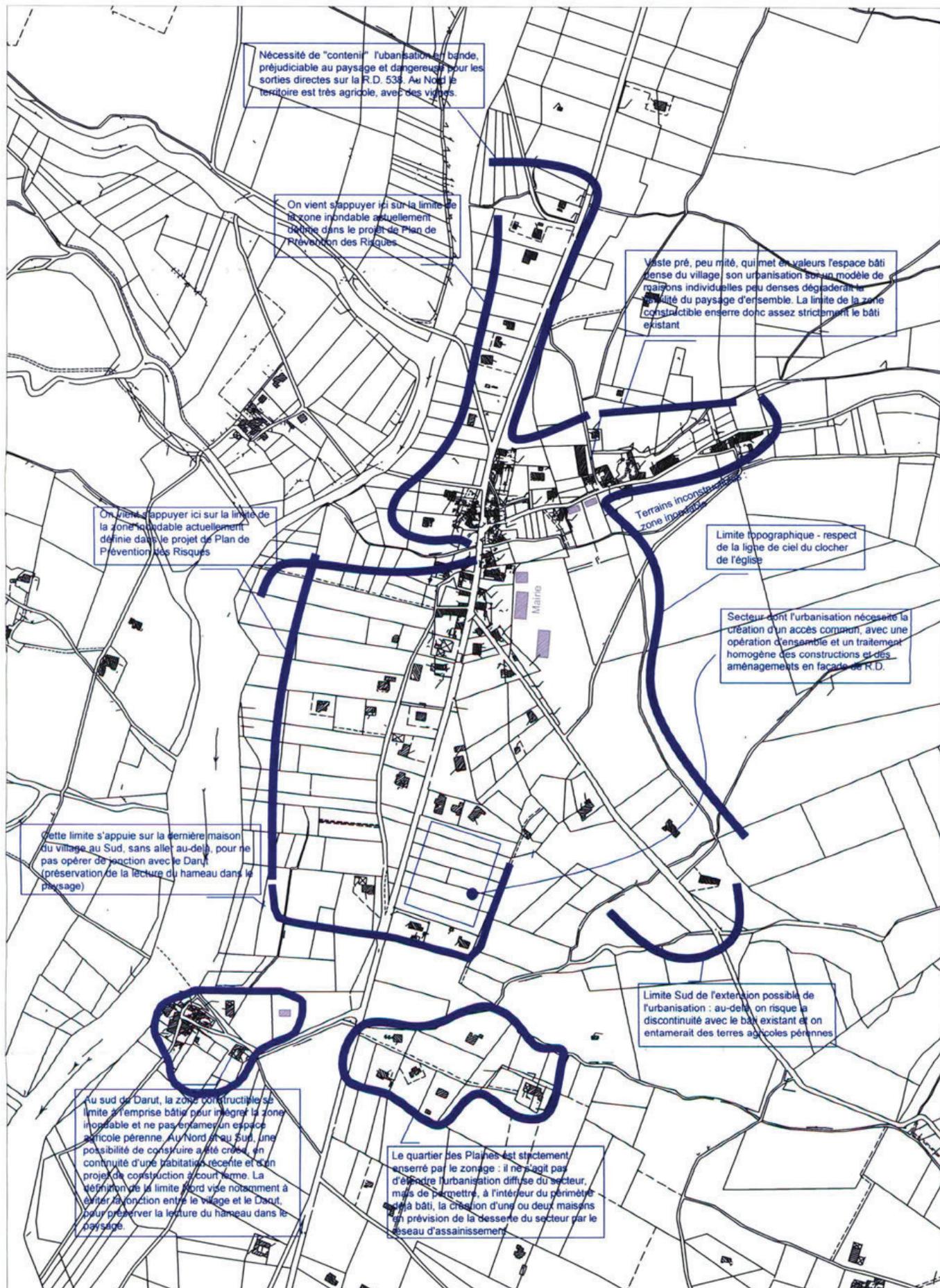
Les premières conclusions du Schéma d'eau potable en cours montrent que la ressource actuelle (captage de La Chapelle Saint Secret), associée à la régularisation du captage privé utilisé en appoint est suffisante pour assurer la desserte en eau potable des constructions actuelles et projetées dans et autour du village. L'ensemble des secteurs bâtis excentrés présentant des déficiences ou des valeurs limites en terme de desserte en eau n'ont pas fait l'objet de zone constructible.

Dans le cadre du Schéma d'eau potable, 3 nouveaux poteaux incendie seront implantés dans ou aux abords du village :

- 1 aux Sept Fonts,
- 1 à la Vignasse
- 1 au Village, vers les Combettes.

Aucun poteau incendie dans les hameaux est c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles il n'a pas été décidé de développer l'urbanisation dans ces hameaux.

Cohérence projet-zonage



— Limites approximative des zones constructibles de la Carte Communale

Echelle 1 / 5 000



INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SA PROTECTION ET SA MISE EN VALEUR

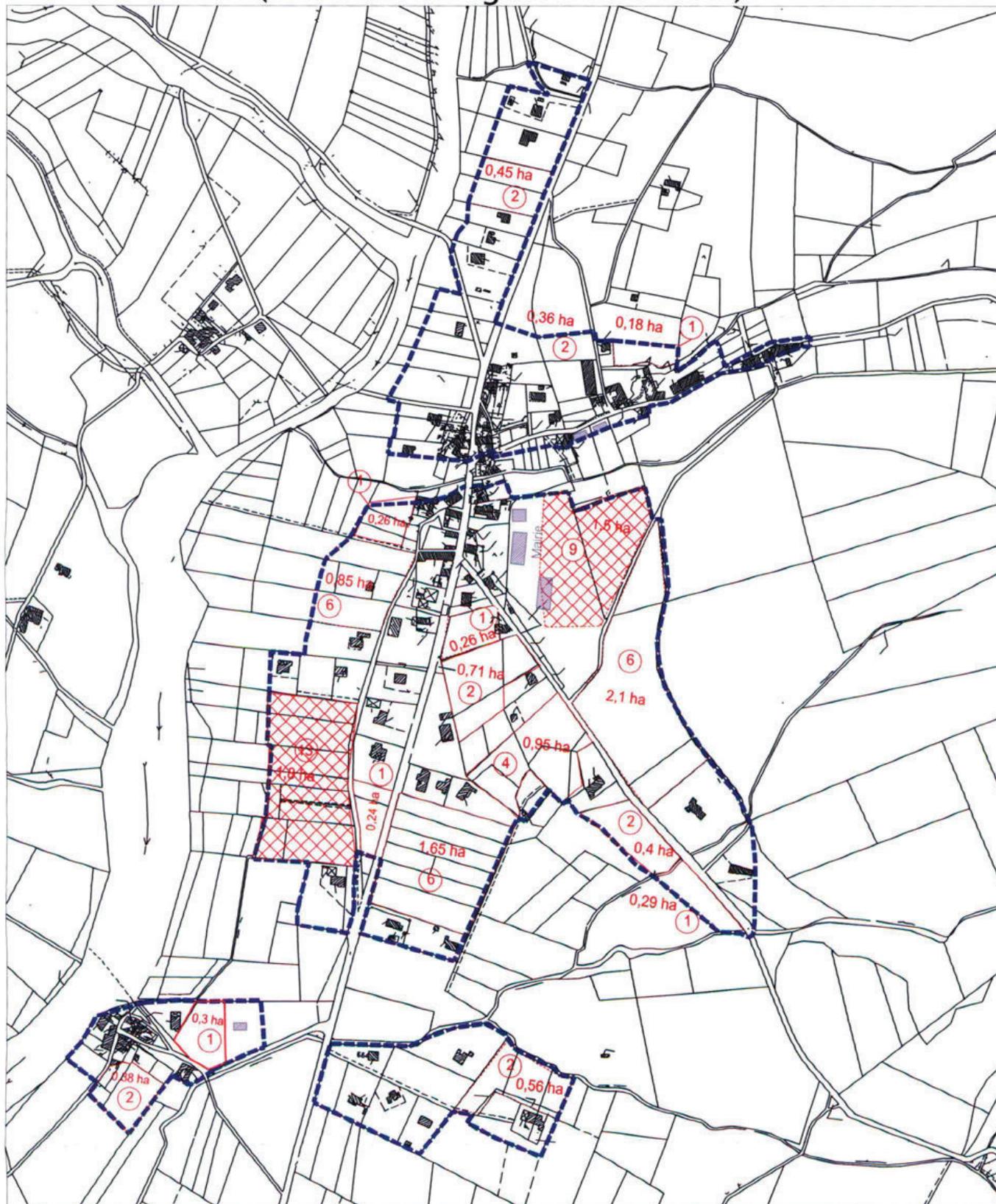
Les choix résultent de l'analyse de l'état initial, de la prise en compte des besoins mis en évidence en terme de surfaces constructibles à créer et de la répartition de ces zones sur le territoire au regard des souhaits en matière de démographie, d'organisation du territoire, de paysage, de capacité des réseaux. Les principales incidences de ces choix sont présentées ci-après.

I. DEMOGRAPHIE

Pour un développement urbain d'environ 3 à 4 logements par an, tel que souhaité par la commune, les besoins en superficies constructibles ont été évalués à entre 5,3 et 7 ha, ce qui conduirait, en retenant les hypothèse de l'approche démographique (soit 2,4 habitant par habitation en moyenne sur 10 ans) à une population d'un peu moins de 500 habitants (pour 400 aujourd'hui). La superficie totale urbanisable se monte à environ 10 ha, soit un chiffre supérieur aux 5,3 à 7 ha théoriquement nécessaires. Il faut toutefois tenir compte de la rétention foncière, qui dans la plupart des cas, pour les communes rurales, concerne de 30 à 50 % des terrains constructibles et intégrer dans le calcul la part importantes terrains communaux, qui représentent environ un tiers des surfaces constructibles, que la commune peut décider de geler en cas « d'emballement de la construction ». Sur les 10 ha urbanisables, seulement 5 à 7 ha environ s'urbaniseront.

Le zonage permettra donc à la commune d'évoluer graduellement vers 500 habitants à l'horizon 2013, en satisfaisant quantitativement la demande telle qu'elle apparaît aujourd'hui (soit environ 4 permis de construire par an pour des logements neufs).

Approche de la capacité d'accueil (surfaces et logements à venir)



0,6 ha Surface des terrains en zones constructibles et non bâtis

(2) Estimation du nombre de constructions à venir

Pour l'estimation du nombre de constructions à venir sur les terrains constructibles, on a formulé les hypothèses suivantes : la probabilité de mise en oeuvre de lotissement étant très faible, quelle que soit la surface, le nombre de lots maximum par unité foncière oscille entre 2 et 4, en-dessous de 2000 m², compte-tenu du marché de l'habitat, on a estimé qu'une seule maison serait construite. La capacité d'accueil estimée est d'une cinquantaine de logements pour



Ces terrains sont des propriétés communales : ils dégagent une capacité à construire assez importante, qui est toutefois maîtrisée puisque les terrains sont communaux. L'urbanisation pourra donc être graduée dans le temps et réalisée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'ensemble

--- Zones constructibles



Estimation de l'enveloppe de surface des terrains urbanisables

Calcul surf. lot moyen actuel

Nbr logement(s)	Surf du terrain d'assiette (m ²)
1	1300
2	9056
2	4600
2	1900
1	3160
1	1500
1	3000
3	4035
1	1600
1	6500
1	7100
2	4010
1	4300
3	8900
1	3000
1	1510
1	7500
1	2420
26	75391
	2900
	Surf Lot Moyen (!)

Planimétrage

Localisation	Surf. (ha ²)	Estimation de la capacité d'accueil	Somme des surfaces (ha)
Village Nord	0,45	2	
	0,18	1	
	0,36	2	
	0,26	1	
			1,25
Entre Village et Lez	0,85	3	
	1,8	13	
			2,65
Sur Village	1,5	9	
	2,1	6	
	0,29	1	
	0,4	2	
			4,29
Entre RD et CC2	0,26	1	
	0,71	2	
	0,95	4	
	0,24	1	
			2,16
Village Sud	1,65	6	1,65
Les Plaines	0,56	2	0,56
Le Darut	0,3	1	
	0,38	2	
			0,68

TOTAL
57

TOTAL GENERAL
12,56
Coeff 0,8 (VRD)
10,05

Surface constructible théoriquement au village
(en faisant abstraction de la rétention foncière)

II. ACTIVITE AGRICOLE

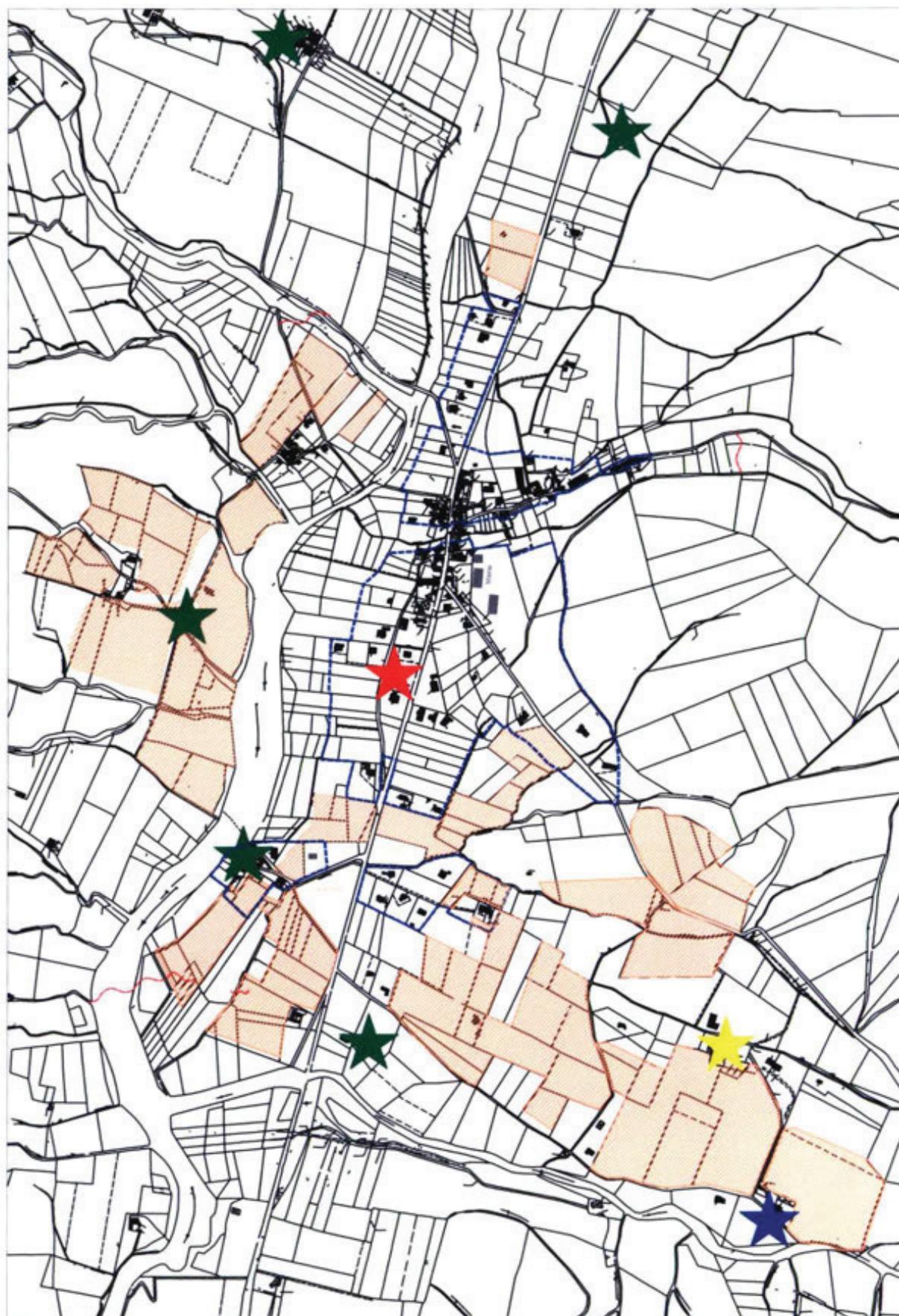
L'agriculture est encore très présente à La Roche Saint Secret et s'est globalement bien maintenue. Bien qu'il soit inévitable que l'essentiel des zones constructibles aient été définies sur des secteurs classés en A.O.C. Côtes du Tricastin....car la quasi-totalité du territoire communal en fait partie, l'impact des zones constructibles sur l'activité agricole reste très mesuré, d'une part parce que les superficies constructibles se trouvent dans la continuité du bâti existant et d'autre part parce qu'elles ne touchent pas ou presque pas de terrains à haute valeur ajoutée, tels que des vergers ou des vignes. Les terrains constructibles sont actuellement soit des prés, soit des Lavandins.

En outre, compte tenu des assouplissements récents de la loi montagne concernant l'interprétation de la notion de continuité avec le bâti existant, sans document d'urbanisme, la commune n'était pas à l'abri d'une multiplication de permis de construire plus ou moins esseulés et de nature à générer des conflits d'usage entre agriculture et habitat nouveau. L'établissement d'un zonage normatif aura pour impact de soustraire de la pression foncière des secteurs à dominante agricole.

L'impact sur l'environnement agricole est donc globalement positif, avec des terrains constructibles qui comprennent des parcelles qui ne relèvent pas de forts enjeux agricoles et une répartition qui n'ampute pas spécifiquement une ou plusieurs exploitations agricoles d'une surface cultivable de nature à la ou les compromettre(nt) (cette variable a été vérifiée par la cartographie des exploitations réalisées par la Communauté de Communes de Dieulefit).

Localisation des sièges d'exploitations agricoles

Terrains proches de l'urbanisation et présentant un intérêt agricole particulier



- ☆ Sièges d'exploitations agricoles
- ★ Chef d'exploitation de moins de 35 ans
- ★ Chef d'exploitation entre 35 et 50 ans
- ★ Chef d'exploitation entre 50 et 60 ans
- ★ Chef d'exploitation de plus de 60 ans

- Secteurs "de culture pérenne" proches ou au sein des zones urbanisées ou d'urbanisation projetée (source ADASEA de la Drôme)
- Zones constructibles



III. LA COMPOSITION URBAINE DU TERRITOIRE

C'est le choix d'un développement urbain maîtrisé qui a été fait : le « saupoudrage » de constructions dans les espaces naturels et agricoles a été proscrit par la définition des zones constructibles en continuité de l'existant, conformément à la loi montagne. La quasi totalité des zones constructibles se concentrent au Chef-lieu en continuité du principal pôle d'urbanisation et proche des équipements publics (mairie, école et équipements à venir). Seul le Darut et le secteur d'urbanisation diffuse des Plaines, proches du village, on également fait l'objet de zones constructibles.

Globalement, le développement de l'urbanisation dans la commune ira forcément de paire avec un renforcement de la centralité du village, en affirmant ainsi la séparation nette et claire entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels.

IV. LE RENOUVELLEMENT URBAIN

L'équilibre dans le renouvellement urbain a été recherché dans la Carte Communale au travers de l'absence de définition de zone constructible à proximité de groupes de bâtiments susceptibles d'être réhabilités, pour favoriser cette réhabilitation, rendue par ailleurs plus facile par la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003

V. LES PAYSAGES

L'impact du projet de zonage actuel a été étudié dans le volet paysager. Il en est ressorti que cette le zonage, tel qu'il est projeté, même avec une densité relativement faible, contribuera à renforcer la lisibilité du paysage par l'intégration, au sein de secteurs bâti parfois diffus, trop linéaires ou trop distendus, des zones d'urbanisation.

Là où *a contrario*, la densité se doit d'être faible pour maintenir la dominante boisée (c'est le cas au-dessus du village (secteur proche de Drusière), le découpage de la zone constructible favorise une densité faible.

Choix d'urbanisation dans un objectif d'évolution harmonieuse du paysage



En dehors de quelques bâtiments (notamment la mairie), l'urbanisation s'est faite en long, de part et d'autre de la route départementale. Ce type de développement doit être stoppé pour préserver la lisibilité du paysage, à savoir des séquences bien identifiables : espaces naturels et agricoles - espaces urbanisés - espaces naturels et agricoles.

En terme de paysage, l'urbanisation du secteur souligné, permettra de donner de l'épaisseur au tissu urbain du village et de "l'installer" véritablement dans le paysage d'ensemble.



Secteur constructible d'un seul tenant, relativement vaste mais sous maîtrise communale : son urbanisation éventuelle sera fortement encadrée

Ces secteurs présentent des enjeux forts en terme de perception paysagère :

2

La sensibilité des prés, au Nord du village, malgré leur continuité avec le bâti existant (en haut à gauche sur la photo), pose la question de l'intégration de toute urbanisation nouvelle, dans ce secteur, qui ne peut véritablement s'imaginer que de manière dense, en "greffe" avec le village. Une urbanisation en maisons individuelles, peu dense détruirait le rapport harmonieux entre "le plein", représenté par le bâti existant et "le vide", formé par les prés.

En l'absence de maîtrise sur les éventuels projets, en appliquant le principe de précaution, le choix a été de classer ces terrains en zone non constructible

1

L'urbanisation au coup par coup des terrains de part et d'autre de la R.D.538 donnerait définitivement une forme longiligne au village, à éviter. Concernant plus précisément les terrains à l'extrémité Sud du village (à droite sur la photo), l'urbanisation devra se concevoir sous la forme d'une opération d'ensemble un traitement paysager homogène le long de la route. Là aussi, d'un point de vue paysager, sans opération d'ensemble l'urbanisation aurait un impact négatif.



Pour respecter l'harmonie de la ligne de ciel formée par l'église et conserver le rôle d'écran du massif boisé, la limite de la zone constructible respecte la ligne de ciel du clocher de l'église.

Projection sur photo des zones constructibles



VI. L'ARCHITECTURE

Si la Carte Communale ne dispose pas d'un règlement à proprement parler, la commune a souhaité préciser, pour certaines catégories de bâtiments, ce qu'elle entendait par traitement architectural incompatible avec les paysages locaux (au regard de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme). Ces précisions permettront d'éviter les dérives ponctuelles en terme d'architecture, avec un impact positif sur l'insertion paysagère des constructions à venir.

VII. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A. Interaction habitat / espaces naturels remarquables

La partie diagnostic a montré que les secteurs d'intérêt faunistique ou floristique particuliers (ZNIEFF) n'interfèrent pas avec les zones constructibles. Le volet environnemental a toutefois mis en évidence, d'une manière plus large, une grande diversité de la Faune et de la Flore de la haute vallée du Lez ainsi que la fragilité des écosystèmes liés à cette diversité.

L'intégration de ces données s'est traduite par un zonage qui a évité soigneusement les secteurs les plus porteurs de cette diversité environnementale. Les zones constructibles respectent les ripisylves des ruisseaux et notamment celle du Lez et les interfaces naturelles ouvertes entre bois et urbanisation, de sorte que suffisamment de terrain y soient préservés, pour que subsiste la diversité de la faune et de la flore particulièrement riche de ces milieux de transition.

D'une manière plus générale, les secteurs constructibles, à l'exception peut-être du secteur actuellement boisé au-dessus du village, sont aujourd'hui soit des prés en continuité ou insérés dans l'urbanisation existantes, soit des lavandins, soit des friches entourées de maisons. Dans les deux cas, ces milieux sont pauvres d'un point de vue faunistique et floristique.

B. Les rejets en milieu naturel

L'ensemble des secteurs constructibles a été étudié du point de vue de l'assainissement. Le Schéma d'assainissement, a déterminé la localisation de la future station d'épuration et le tracé du réseau d'eaux usées à venir. Le développement de l'urbanisation dans la commune n'induit donc pas de rejet d'eaux usées non épurées dans le milieu naturel, au contraire, les travaux projetés dans le cadre du schéma vont traiter des eaux usées actuellement directement rejetées dans le milieu naturel.



VIII. LES PRINCIPAUX MOYENS DE MAITRISE DE L'URBANISATION PARALLELES AU ZONAGE

La Carte Communale, outils de gestion de l'urbanisation, doit avant tout permettre un développement de l'espace bâti en cohérence avec les besoins démographiques, économiques, le respect des paysages et de l'activité agricole, définie comme prioritaire par la loi montagne. Elle doit aussi intégrer les risques naturels.

Le diagnostic a montré que l'espace potentiellement urbanisable dans la commune, en particulier au regard de la loi montagne et des contraintes liées à la topographie et au Lez, est finalement assez restreint et au-delà de certaines limites évidentes ne pourra plus se développer.

C'est pourquoi, se pose, encore plus qu'ailleurs, des questions sur la nature même de l'extension de l'urbanisation au sein de limites qu'elle ne pourra pas franchir (les coteaux pentus, le Lez et sa zone inondable en particulier).

L'extension urbaine, caractérisée quasi-exclusivement par l'habitat résidentiel, un village qui a du mal à s'affirmer en tant que tel, mettent en évidence la nécessité de mener une réflexion qualitative sur le développement de la commune et en particulier sur la diversité du logement : si dans l'enveloppe limitée des terrains potentiellement constructible, seules des maisons individuelles sur un même modèle se construisent, certaines catégories de la population, comme les jeunes, auront beaucoup de mal à se loger. En outre, ce mode d'extension urbain ne produira que difficilement « du village », c'est-à-dire un tissu urbain véritablement organisé, mais simplement la juxtaposition de constructions sans organisation de quartier Il convient donc, *a priori*, de bien réfléchir, pour ces dix prochaines années et au-delà de la définition des zones constructibles (limites de la Carte Communale) au mode d'urbanisation des principaux terrains situés en continuité du village. S'il est très difficile d'intervenir directement sur le mode d'urbanisation des terrains privés, chacun étant libre de disposer comme il l'entend de son bien, sous réserve du respect du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) la commune pourrait, dans une optique de diversification, développer un projet de construction sur ses propres réserves foncières.

On pense notamment ici aux terrains des Sept Fonts, d'une emprise supérieure à deux hectares.



INFORMATIONS SUR LES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les documents graphiques de la Carte Communale délimitent :

I. LES ZONES U

- où les constructions sont autorisées, (sans distinction dans leur nature, exception faite des installations nuisantes),

II. LES ZONES N

- où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception :
 - de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

En outre, est autorisé en zone N le changement de destination des constructions existantes (y compris par remontage des ruines), sous réserve de l'application de l'article L 421-5 du code de l'urbanisme :

"Lorsque, compte tenu de la destination de la construction projetée, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte de ladite construction, le permis de construire ne peut être accordé si l'autorité qui le délivre n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public lesdits travaux doivent être exécutés."

La Carte Communale peut également délimiter, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».